



AGENCE DE PAU
 13 Place Gramont 64000 PAU
 05 59 90 21 94 – adishatz@carre4.fr
 www.carre4.fr

Synthèse de l'expertise n° 22/LABIESSE/05091

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse :15 Rue du Maréchal Foch

Commune :65200 Bagnères-de-Bigorre (France)

Section cadastrale AE, Parcelle(s) n° 335, AE 334, AE 370

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Néant

	Prestations	Conclusion
	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
	Termites	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites. Date de validité : 24/08/2022
	Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	ERP	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 4 selon la réglementation parasismique 2011 Le bien est situé dans une commune à potentiel radon de niveau 3 ENSA : L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits ENSA : Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien Date de validité : 24/08/2022
	DPE	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;"> 413 57 F <small>kWh/m²/an</small> <small>kg CO₂/m²/an</small> </div> Numéro enregistrement ADEME : 2265EO372058M





AGENCE DE PAU
13 Place Gramont 64000 PAU
05 59 90 21 94 – adishatz@carre4.fr
www.carre4.fr

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : **22/LABIESSE/05091**
Norme méthodologique employée : **AFNOR NF X46-030**
Arrêté d'application : **Arrêté du 19 août 2011**
Date du repérage : **24/02/2022**

Adresse du bien immobilier	Donneur d'ordre / Propriétaire :
<p><i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département :Hautes-Pyrénées Adresse :15 Rue du Maréchal Foch Commune :65200 Bagnères-de-Bigorre (France) Section cadastrale AE, Parcelle(s) n° 335, AE 334, AE 370, Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Lot numéro null,</p>	<p>Donneur d'ordre : Mme LABIESSE</p> <p>Propriétaire : Mme LABIESSE</p>

Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Le propriétaire	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total :
			Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	Masounabe guillaume
N° de certificat de certification	C2020-SE11-061^{1e} 06/11/2020
Nom de l'organisme de certification	WI CERT
Organisme d'assurance professionnelle	AXA France IARD
N° de contrat d'assurance	10792053504
Date de validité :	01/03/2022

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	Pb 200i / 8404
Nature du radionucléide	57 Co
Date du dernier chargement de la source Activité à cette date et durée de vie de la source	09/02/2021 185 MBq

Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	210	36	172	2	0	0
%	100	17 %	82 %	1 %	0 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par Masounabe guillaume le 24/02/2022 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.



Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.1 L'appareil à fluorescence X	3
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	4
2.3 Le bien objet de la mission	4
3. Méthodologie employée	4
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	4
3.2 Stratégie de mesurage	5
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	5
4. Présentation des résultats	5
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	6
6.1 Classement des unités de diagnostic	6
6.2 Recommandations au propriétaire	6
6.3 Commentaires	7
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	7
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	7
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	8
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	8
8.1 Textes de référence	8
8.2 Ressources documentaires	9
9. Annexes	9
9.1 Notice d'Information	9
9.2 Illustrations	10
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	10

Nombre de pages de rapport : 20

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 3



1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privés d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS	
Modèle de l'appareil	Pb 200i	
N° de série de l'appareil	8404	
Nature du radionucléide	57 Co	
Date du dernier chargement de la source	09/02/2021	Activité à cette date et durée de vie : 185 MBq
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° 1232098372	Nom du titulaire/signataire Guillaume Masounabe
	Date d'autorisation/de déclaration 21/01/2021	Date de fin de validité (si applicable)
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	Guillaume Masounabe	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Guillaume Masounabe	

Étalon : FONDIS ; 226722 ; 1,01 mg/cm² +/- 0,01 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	24/02/2022	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	348	24/02/2022	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	15 Rue du Maréchal Foch 65200 Bagnères-de-Bigorre (France)
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) Ensemble de la propriété
Année de construction	1900
Localisation du bien objet de la mission	Lot numéro null, Section cadastrale AE, Parcelle(s) n° 335, AE 334, AE 370,
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Mme LABIESSE
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	24/02/2022
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

**Rez de chaussée - Entrée,
Rez de chaussée - Cellier 1,
Rez de chaussée - Cellier 2,
Rez de chaussée - Cellier 3,
Rez de chaussée - Annexe 1,
Rez de chaussée - Annexe 2,
1er étage - Palier,
1er étage - Séjour/cuisine,
1er étage - Balcon,**

**1er étage - Dégagement 1,
1er étage - Dressing,
1er étage - Salle de bain,
1er étage - Bureau,
1er étage - Chambre 1,
2ème étage - Palier 2,
2ème étage - Chambre 2,
2ème étage - Wc,
2ème étage - Salle d'eau,
2ème étage - Cellier 3**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Rez de chaussée - Annexe 1 (Non habitable), Rez de chaussée - Annexe 2 (Non habitable), 1er étage - Balcon (Non habitable)

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être relative-



ment épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.



Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - Entrée	22	1 (5 %)	21 (95 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Cellier 1	9	2 (22 %)	7 (78 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Cellier 2	18	3 (17 %)	15 (83 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Cellier 3	13	1 (8 %)	12 (92 %)	-	-	-
1er étage - Palier	11	1 (9 %)	10 (91 %)	-	-	-
1er étage - Séjour/cuisine	18	3 (17 %)	15 (83 %)	-	-	-
1er étage - Dégagement 1	11	3 (27 %)	8 (73 %)	-	-	-
1er étage - Dressing	17	3 (18 %)	14 (82 %)	-	-	-
1er étage - Salle de bain	15	2 (13 %)	13 (87 %)	-	-	-
1er étage - Bureau	15	3 (20 %)	12 (80 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 1	15	3 (20 %)	12 (80 %)	-	-	-
2ème étage - Palier 2	5	-	5 (100 %)	-	-	-
2ème étage - Chambre 2	13	-	11 (85 %)	2 (15 %)	-	-
2ème étage - Wc	7	1 (14 %)	6 (86 %)	-	-	-
2ème étage - Salle d'eau	8	4 (50 %)	4 (50 %)	-	-	-
2ème étage - Cellier 3	13	6 (46 %)	7 (54 %)	-	-	-
TOTAL	210	36 (17 %)	172 (82 %)	2 (1 %)	-	-

Rez de chaussée - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
2	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,51		0	
3					partie haute (> 1m)	0,35			
4	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,58		0	
5					partie haute (> 1m)	0,32			
6	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,24		0	
7					partie haute (> 1m)	0,42			
8	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,37		0	
9					partie haute (> 1m)	0,23			
10	E	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,56		0	
11					partie haute (> 1m)	0,12			
12	F	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,04		0	
13					partie haute (> 1m)	0,47			
14		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,09		0	
15		Plinthes	Carrelage		mesure 2	0,51		0	
-					Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
16	E	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,28		0	
17					partie haute	0,41			
18	E	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,46		0	
19					partie haute	0,16			
20	E	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,66		0	
21					partie haute	0,13			
22	E	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,39		0	
23					partie haute	0,32			
24	E	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,06		0	
25					partie haute	0,3			
26	E	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,61		0	



27					partie haute	0,36			
28					partie basse	0,35			
29	E	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,3			0
30					partie basse	0,65			
31	E	Huisserie Fenêtre 2 exté-rieure	Bois	Peinture	partie haute	0,43			0
32	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,54			0
33					partie haute (> 1m)	0,58			
34	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,48			0
35					partie haute (> 1m)	0,28			
36	A	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,22			0
37					partie haute (> 1m)	0,31			
38	A	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,53			0
39					partie haute (> 1m)	0,64			
40	A	Embrasure porte	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	0,46			0
41					mesure 2	0,61			
42	E	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0,56			0
43					partie haute	0,32			

Rez de chaussée - Cellier 1

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
44					partie basse (< 1m)	0,45			
45	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,11			0
46					partie basse (< 1m)	0,05			
47	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,37			0
48					partie basse (< 1m)	0,14			
49	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,37			0
50					partie basse (< 1m)	0,04			
51	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,19			0
52					partie basse (< 1m)	0,16			
53	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,68			0
54	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,58			0
55					partie haute (> 1m)	0,62			
56		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,52			0
57					mesure 2	0,02			
-	A	Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Rez de chaussée - Cellier 2

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
58					partie basse (< 1m)	0,28			
59	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,42			0
60					partie basse (< 1m)	0,13			
61	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,47			0
62					partie basse (< 1m)	0,11			
63	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,16			0
64					partie basse (< 1m)	0,02			
65	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,04			0
66					partie basse (< 1m)	0,04			
67	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,25			0
68					partie basse (< 1m)	0,57			
69	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,2			0
70					partie basse (< 1m)	0,67			
71	G	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,44			0
72					partie basse (< 1m)	0,49			
73	H	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,67			0
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
74	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,37			0
75					partie haute (> 1m)	0,48			
76	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,02			0
77					partie haute (> 1m)	0,33			
78	H	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,52			0
79					partie haute	0,42			
80	H	Huisserie Fenêtre inté-rieure	Bois	Peinture	partie basse	0,25			0
81					partie haute	0,43			
82	H	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,02			0
83					partie haute	0,14			
84	H	Huisserie Fenêtre exté-rieure	Bois	Peinture	partie basse	0,19			0
85					partie haute	0,59			
86	H	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0,43			0
87					partie haute	0,64			
-	I	Mur	Crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	J	Mur	Crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Rez de chaussée - Cellier 3

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
88					partie basse (< 1m)	0,21			
89	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,65			0
90					partie basse (< 1m)	0,57			
91	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,05			0
92					partie basse (< 1m)	0,7			
93	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,56			0
94					partie basse (< 1m)	0,18			
95	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,45			0
96	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,37			0
97					partie haute (> 1m)	0,1			
98	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6			0
99					partie haute (> 1m)	0,32			
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
100	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,04			0
101					partie haute	0,08			
102	D	Huisserie Fenêtre inté-rieure	Bois	Peinture	partie basse	0,49			0
103					partie haute	0,29			



104	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,46	
105					partie haute	0,02	0
106	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,65	
107					partie haute	0,49	0
108	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,63	
109					partie haute (> 1m)	0,24	0
110	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,69	
111					partie haute (> 1m)	0,13	0

1er étage - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
112	A	Mur	Plâtre	Tapissier	partie basse (< 1m)	0,42		0	
113					partie haute (> 1m)	0,2			
114	B	Mur	Plâtre	Tapissier	partie basse (< 1m)	0,36		0	
115					partie haute (> 1m)	0,25			
116	C	Mur	Plâtre	Tapissier	partie basse (< 1m)	0,69		0	
117					partie haute (> 1m)	0,08			
118	D	Mur	Plâtre	Tapissier	partie basse (< 1m)	0,4		0	
119					partie haute (> 1m)	0			
120		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,09		0	
121					mesure 2	0,56			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
122	A	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,53		0	
123					partie haute	0,52			
124	A	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,38		0	
125					partie haute	0,57			
126	A	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,46		0	
127					partie haute	0,66			
128	A	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,56		0	
129					partie haute	0,09			
130	A	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0,16		0	
131					partie haute	0,46			

1er étage - Séjour/cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
132	A	Mur	Plâtre	Tapissier	partie basse (< 1m)	0,67		0	
133					partie haute (> 1m)	0,58			
134	B	Mur	Plâtre	Tapissier	partie basse (< 1m)	0,7		0	
135					partie haute (> 1m)	0,55			
136	C	Mur	Plâtre	Tapissier	partie basse (< 1m)	0,56		0	
137					partie haute (> 1m)	0,37			
138	D	Mur	Plâtre	Tapissier	partie basse (< 1m)	0,58		0	
139					partie haute (> 1m)	0,11			
140		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,04		0	
141					mesure 2	0,18			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
142	B	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,68		0	
143					partie haute	0,35			
144	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,63		0	
145					partie haute	0,58			
146	B	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,62		0	
147					partie haute	0,32			
148	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,13		0	
149					partie haute	0,3			
150	D	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,46		0	
151					partie haute	0,68			
152	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,09		0	
153					partie haute	0,51			
154	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,63		0	
155					partie haute	0,38			
156	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,01		0	
157					partie haute	0,47			
-	A	Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
158	B	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	0,43		0	
159					partie haute	0,3			
160	D	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	0,45		0	
161					partie haute	0,61			

1er étage - Dégagement 1

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
162	A	Mur	Plâtre	Tapissier	partie basse (< 1m)	0,1		0	
163					partie haute (> 1m)	0,13			
164	B	Mur	Plâtre	Tapissier	partie basse (< 1m)	0,14		0	
165					partie haute (> 1m)	0,4			
166	C	Mur	Plâtre	Tapissier	partie basse (< 1m)	0,58		0	
167					partie haute (> 1m)	0,06			
168	D	Mur	Plâtre	Tapissier	partie basse (< 1m)	0,44		0	
169					partie haute (> 1m)	0,31			
170	E	Mur	Plâtre	Tapissier	partie basse (< 1m)	0,18		0	
171					partie haute (> 1m)	0,45			
172	F	Mur	Plâtre	Tapissier	partie basse (< 1m)	0,12		0	
173					partie haute (> 1m)	0,36			
174		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,6		0	
175					mesure 2	0,32			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
176	A	Embrasure porte	Plâtre	Tapissier	mesure 1	0,1		0	
177					mesure 2	0,1			



1er étage - Dressing

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
178					partie basse (< 1m)	0,38			
179	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,28		0	
180					partie basse (< 1m)	0,14			
181	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,62		0	
182					partie basse (< 1m)	0,53			
183	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,3		0	
184					partie basse (< 1m)	0,33			
185	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,46		0	
186					partie basse (< 1m)	0,3			
187	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,19		0	
188					partie basse (< 1m)	0,37			
189	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,21		0	
190					partie basse (< 1m)	0,66			
191	G	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,41		0	
192					partie basse (< 1m)	0,14			
193	H	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,51		0	
194		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,27		0	
195					mesure 2	0,14			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
196					partie basse	0,23			
197	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,32		0	
198		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,54			
199					partie haute	0,65		0	
200					partie basse	0,37			
201	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,49		0	
202					partie basse	0,24			
203	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,57		0	
-	A	Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
204					partie basse	0,3			
205	B	Volet	Bois	Peinture	partie haute	0,29		0	

1er étage - Salle de bain

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
206					partie basse (< 1m)	0,34			
207	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,23		0	
208					partie basse (< 1m)	0,08			
209	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,11		0	
210					partie basse (< 1m)	0,37			
211	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,11		0	
212					partie basse (< 1m)	0,03			
213	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,4		0	
214					partie basse (< 1m)	0,35			
215	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,21		0	
216					partie basse (< 1m)	0,35			
217	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,61		0	
218		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,02			
219					mesure 2	0,26		0	
220					partie basse	0,7			
221	G	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,07		0	
222		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,49			
223					partie haute	0,31		0	
224					partie basse	0,67			
225	G	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,26		0	
226					partie basse	0,21			
227	G	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,25		0	
-	A	Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
228					partie basse (< 1m)	0,19			
229	G	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,11		0	
230					partie basse (< 1m)	0,28			
231	H	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,41		0	

1er étage - Bureau

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
232					partie basse (< 1m)	0,24			
233	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,58		0	
234					partie basse (< 1m)	0,67			
235	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,01		0	
236					partie basse (< 1m)	0,14			
237	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,35		0	
238					partie basse (< 1m)	0,6			
239	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,1		0	
240					mesure 1	0,64			
241		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0,27		0	
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
242					partie basse	0,34			
243	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,18		0	
244		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,17			
245					partie haute	0,04		0	
246	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,04			
247					partie haute	0,62		0	
248	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,13			
249					partie haute	0,22		0	
-	A	Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
250					partie basse	0,39			
251	C	Volet	Bois	Peinture	partie haute	0,14		0	
252					partie basse (< 1m)	0,05			
253	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,06		0	
254	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,21		0	



255

partie haute (> 1m) 0,19

1er étage - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
256	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,64		0	
257					partie haute (> 1m)	0,15			
258	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,22		0	
259					partie haute (> 1m)	0,6			
260	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,67		0	
261					partie haute (> 1m)	0,3			
262	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,52		0	
263					partie haute (> 1m)	0,1			
264	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,59		0	
265					partie haute (> 1m)	0,08			
266	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,21		0	
267					partie haute (> 1m)	0,14			
268		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,12		0	
269					mesure 2	0,43			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
270	E	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,13		0	
271					partie haute	0,47			
272	E	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,25		0	
273					partie haute	0,1			
274	E	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,09		0	
275					partie haute	0,65			
276	E	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,65		0	
277					partie haute	0,02			
-	A	Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
278	E	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0,46		0	
279					partie haute	0,18			

2ème étage - Palier 2

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
280	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,05		0	
281					partie haute (> 1m)	0,38			
282	B	Mur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
283					partie haute (> 1m)	0,18			
284	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,67		0	
285					partie haute (> 1m)	0,16			
286	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	
287					partie haute (> 1m)	0,32			
288		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0,49		0	
289					mesure 2	0,61			

2ème étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
290	A	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,68		0	
291					partie haute (> 1m)	0,44			
292	B	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,23		0	
293					partie haute (> 1m)	0,17			
294	C	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,46		0	
295					partie haute (> 1m)	0,34			
296	D	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,08		0	
297					partie haute (> 1m)	0,11			
298		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,11		0	
299					mesure 2	0,56			
300		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,02		0	
301					mesure 2	0,55			
302	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,07		0	
303					partie haute	0,44			
304	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,42		0	
305					partie haute	0,29			
306	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,29		0	
307					partie haute	0,36			
308	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,38		0	
309					partie haute	0,46			
310	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,78	Non Dégradé	1	
311	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,72	Non Dégradé	1	
312	B	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0,65		0	
313					partie haute	0,39			

2ème étage - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
314	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,48		0	
315					partie haute (> 1m)	0,13			
316	B	Mur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,21		0	
317					partie haute (> 1m)	0,25			
-	C	Mur	Pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
318	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
319					partie haute (> 1m)	0,67			
320		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,4		0	



321					mesure 2	0,01		
322	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2	0	
323					partie haute (> 1m)	0,11		
324	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,62	0	
325					partie haute (> 1m)	0,11		

2ème étage - Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
326		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0,25		0	
327					mesure 2	0,09			
328		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,23		0	
329					mesure 2	0,54			
330	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,47		0	
331					partie haute (> 1m)	0,19			
332	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,21		0	
333					partie haute (> 1m)	0,39			

2ème étage - Cellier 3

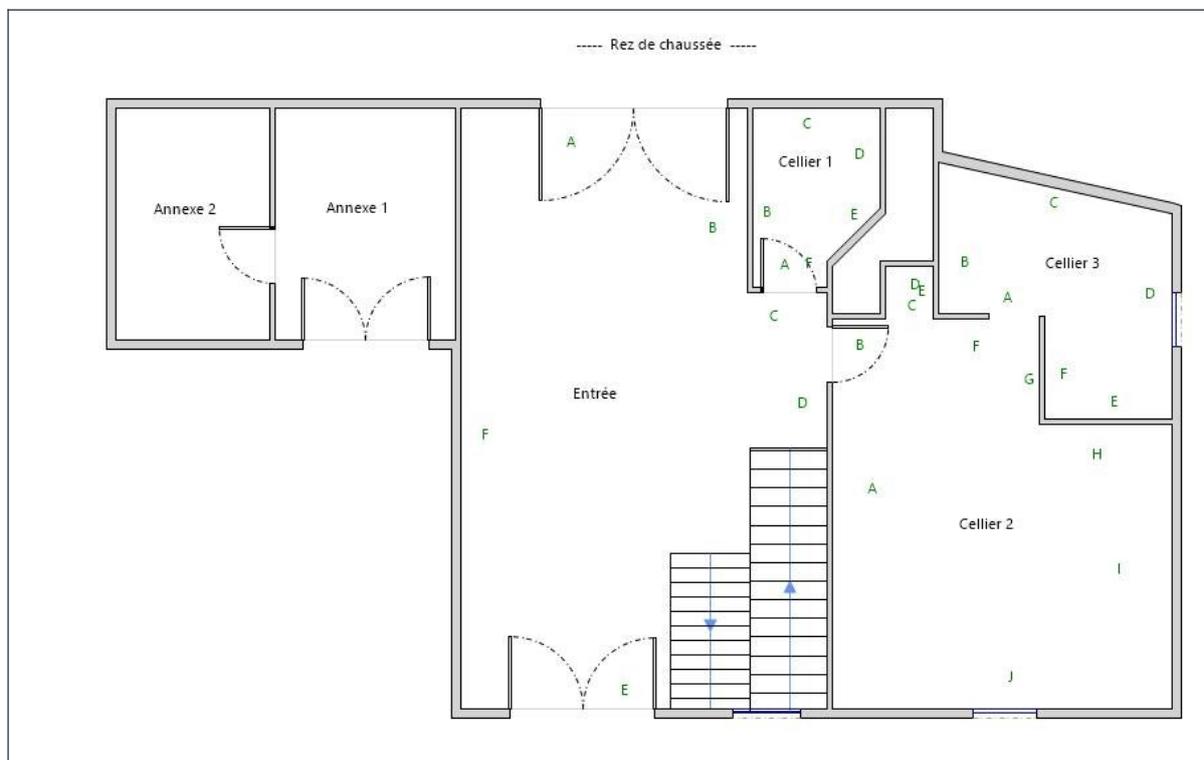
Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

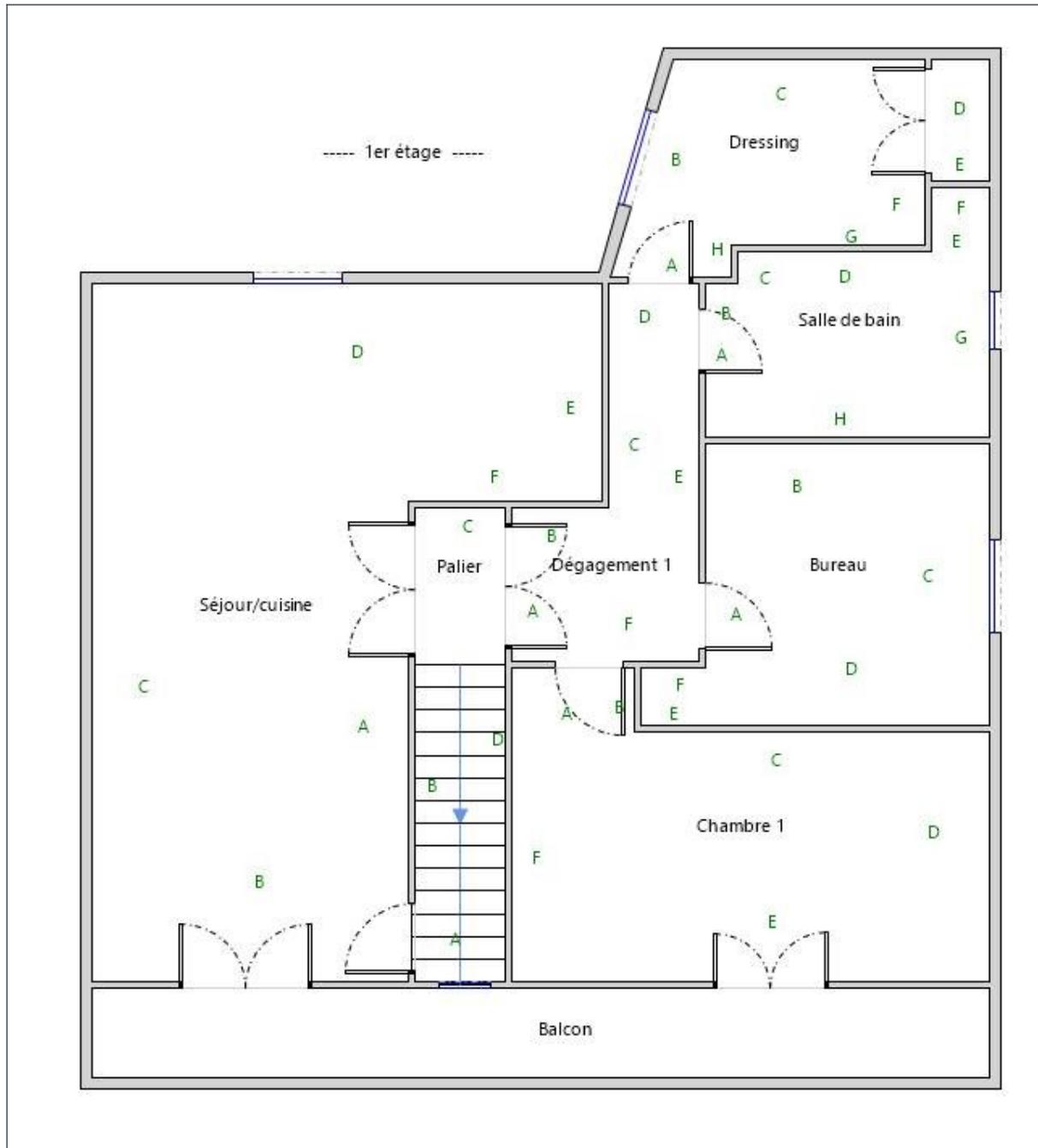
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Polystyrène		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Polystyrène		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Mur	Crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Mur	Crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
334		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0,49		0	
335					mesure 2	0,46			
336	E	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,4		0	
337					partie haute	0,16			
338	E	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,51		0	
339					partie haute	0,47			
340	E	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,32		0	
341					partie haute	0,31			
342	E	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,69		0	
343					partie haute	0,18			
344	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,05		0	
345					partie haute (> 1m)	0,32			
346	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,24		0	
347					partie haute (> 1m)	0,08			

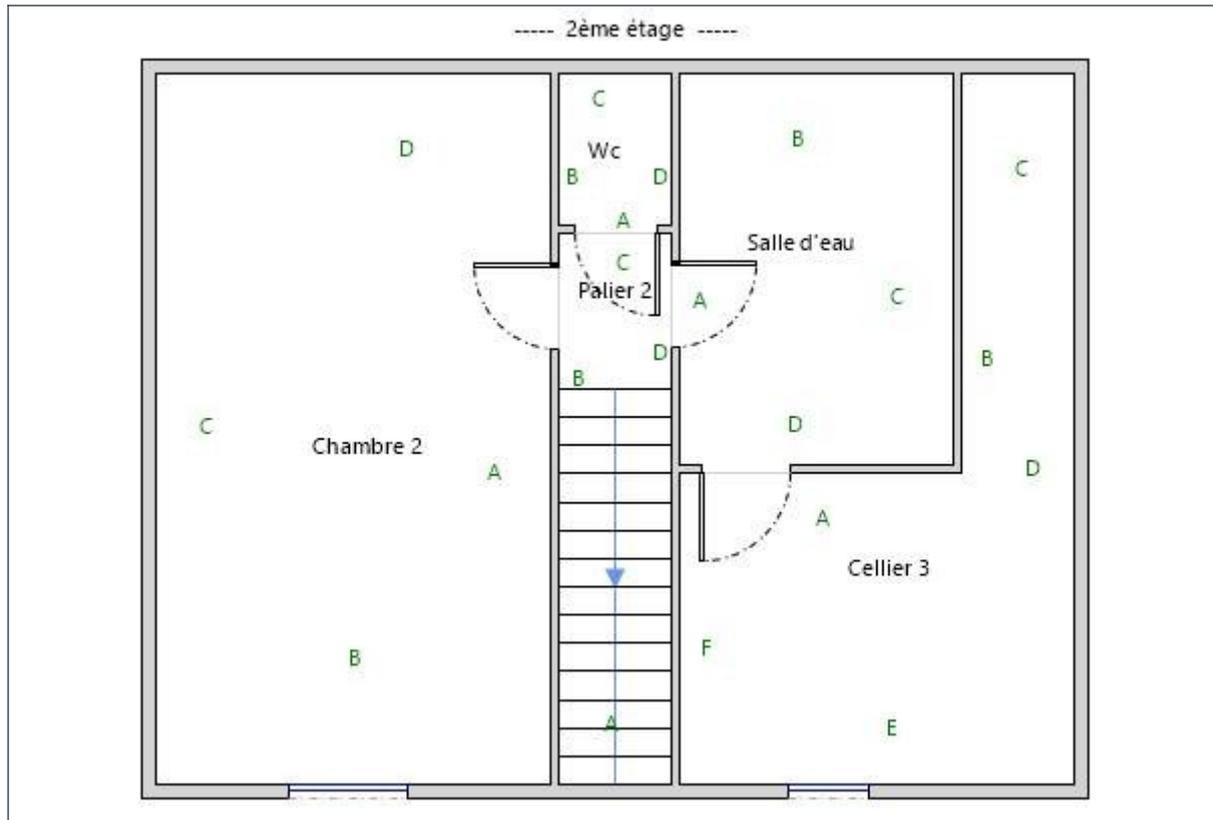
NC : Parties non visées par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage







6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	210	36	172	2	0	0
%	100	17 %	82 %	1 %	0 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 23/02/2023).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Mme LABIESSE

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce



NON

Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON

Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WI CERT** -*

Fait à **PAU**, le **24/02/2022**

Par : Masounabe guillaume



7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.



8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)



- **Ministère chargé du logement :**
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH) :**
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS) :**
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégagant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :



- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.





Numéro d'accréditation
4-0598
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

WI.CERT
« CERTIFICATION DE COMPETENCES »
«Version 06»

Décerné à : **Guillaume MASOUNABE** Sous le numéro : **2020-SE11-061**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	Du 06/11/2020 Au 16/07/2023
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION)	
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 06/11/2020 Au 16/07/2023
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 06/11/2020 Au 16/07/2023
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 06/11/2020 Au 18/07/2023
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION)	Du 06/11/2020 Au 16/07/2023
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION)	Du 22/12/2020 Au 16/07/2023
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	Du 06/11/2020 Au 10/09/2023
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis;

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 25 mars 2019.

Délivré à Thionville, le 22/12/2020
Par WI.CERT
Responsable de certification



Wi Cert - 16, rue Villars- 57 100 THIONVILLE
Tél : 03 72 52 02 45 - mail : admin@qualit-competences.com
SARL au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville - Code APE / NAF, 7120B N°SIRET 82885893600010





AGENCE DE PAU
 13 Place Gramont 64000 PAU
 05 59 90 21 94 – adishatz@carre4.fr
 www.carre4.fr

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

(Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 22/LABIESSE/05091
 Date du repérage : 24/02/2022

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 15 Rue du Maréchal Foch Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° : Lot numéro null, Code postal, ville : .. 65200 Bagnères-de-Bigorre (France) Section cadastrale AE, Parcelle(s) n° 335, AE 334, AE 370,
Périmètre de repérage : Ensemble de la propriété
Type de logement : Maison
Fonction principale du bâtiment : Habitation (maison individuelle)
Date de construction : 1900

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : Mme LABIESSE Adresse :
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : Mme LABIESSE Adresse :



Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	Masounabe guillaume	Opérateur de repérage	WI CERT	Obtention : 06/11/2020 Échéance : 16/07/2023 N° de certification : C2020-SE11-061
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				

Raison sociale de l'entreprise : **CARRÉ 4** (Numéro SIRET : **892858773**)

Adresse : **13 Place Gramont, 64000 PAU**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA France IARD**

Numéro de police et date de validité : **10792053504 / 01/03/2022**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 24/02/2022, remis au propriétaire le 24/02/2022

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 23 pages



Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- **des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :**
Ardoise en fibro ciment (Parties extérieures) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

*** Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	



2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise :.....Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Adresse :.....-
Numéro de l'accréditation Cofrac :.....-

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur. Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<i>1. Parois verticales intérieures</i>	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement durs (plaques de menuiseries)
	Revêtement durs (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Coffrage perdu	
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
<i>2. Planchers et plafonds</i>	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<i>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</i>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joints (tresses)
Vide-ordures	Joints (bandes)
	Conduits
<i>4. Eléments extérieurs</i>	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment



avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

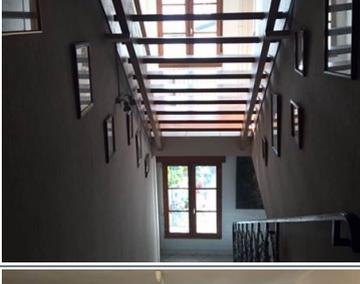
Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Rez de chaussée - Entrée,
 Rez de chaussée - Cellier 1,
 Rez de chaussée - Cellier 2,
 Rez de chaussée - Cellier 3,
 Rez de chaussée - Annexe 1,
 Rez de chaussée - Annexe 2,
 1er étage - Palier,
 1er étage - Séjour/cuisine,
 1er étage - Balcon,

1er étage - Dégagement 1,
 1er étage - Dressing,
 1er étage - Salle de bain,
 1er étage - Bureau,
 1er étage - Chambre 1,
 2ème étage - Palier 2,
 2ème étage - Chambre 2,
 2ème étage - Wc,
 2ème étage - Salle d'eau,
 2ème étage - Cellier 3

Localisation	Description	Photo
Rez de chaussée - Entrée	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre 1 E : Bois et Peinture Fenêtre 2 E : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 A : Bois et Peinture Embrasure porte A : Plâtre et Tapisserie Volet E : Bois et Peinture	
Rez de chaussée - Cellier 1	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte A : Bois	
Rez de chaussée - Cellier 2	Sol : Béton Mur A, B, C, D, E, F, G, H : Plâtre et Peinture Plafond : Bois Porte A : Bois et Peinture Fenêtre H : Bois et Peinture Volet H : Bois et Peinture	

Localisation	Description	Photo
Rez de chaussée - Cellier 3	<p>Sol : Béton Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre et Peinture Plafond : Bois Fenêtre D : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture</p>	
Rez de chaussée - Annexe 1	<p>Sol : Béton Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Polystyrène Porte : Bois et Peinture</p>	
Rez de chaussée - Annexe 2	<p>Sol : Béton Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Polystyrène Porte : Bois et Peinture</p>	
1er étage - Palier	<p>Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre A : Bois et Peinture Volet A : Bois et Peinture</p>	
1er étage - Séjour/cuisine	<p>Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre 1 B : Bois et Peinture Fenêtre 2 D : Bois et Peinture Porte A : Bois Volet 1 B : Bois et Peinture Volet 2 D : Bois et Peinture</p>	
1er étage - Balcon	<p>Sol : Béton</p>	

Localisation	Description	Photo
1er étage - Dégagement 1	<p>Sol : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte A : Bois Embrasure porte A : Plâtre et Tapisserie</p>	
1er étage - Dressing	<p>Sol : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F, G, H : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre B : Bois et Peinture Porte A : Bois Volet B : Bois et Peinture</p>	
1er étage - Chambre 1	<p>Sol : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre E : Bois et Peinture Porte A : Bois Volet E : Bois et Peinture</p>	
1er étage - Salle de bain	<p>Sol : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre G : Bois et Peinture Porte A : Bois Mur G, H : Plâtre et Peinture</p>	
1er étage - Bureau	<p>Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre C : Bois et Peinture Porte A : Bois Volet C : Bois et Peinture Mur E, F : Plâtre et Peinture</p>	
2ème étage - Palier 2	<p>Sol : Parquet Mur A : Plâtre et Peinture Mur B : Bois et Peinture Mur C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Bois et Peinture</p>	

Localisation	Description	Photo
2ème étage - Wc	Sol : Parquet Mur A : Plâtre et Peinture Mur B : Bois et Peinture Mur C : Pvc Mur D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture	
2ème étage - Salle d'eau	Sol : revêtement plastique (lino) Mur A, B, C, D : Pvc Plafond : Bois et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture	
2ème étage - Cellier 3	Sol : Parquet Mur A, B : Polystyrène Mur C, D, E, F : Crépi Plafond : Bois et Peinture Fenêtre E : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture	
2ème étage - Chambre 2	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre B : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Volet B : Bois et Peinture	

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 24/02/2022

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 24/02/2022

Heure d'arrivée : 10 h 00

Durée du repérage : 5 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Mme LABIESSE



4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage ne s'est pas déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Parties extérieures	Identifiant: M001 Description: Ardoise en fibro ciment Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou a proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-



6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WI CERT**

Fait à **PAU**, le **24/02/2022**

Par : Masounabe guillaume



Cachet de l'entreprise

CARRÉ 4

13 Place Gramont
64000 PAU

05 59 90 21 94

SASU au capital de 5000€

Siret 8928857730001 - APE 7120B

N° TVA FR03892885773



ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 22/LABIESSE/05091

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésotéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

7.1 Schéma de repérage

7.2 Rapports d'essais

7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

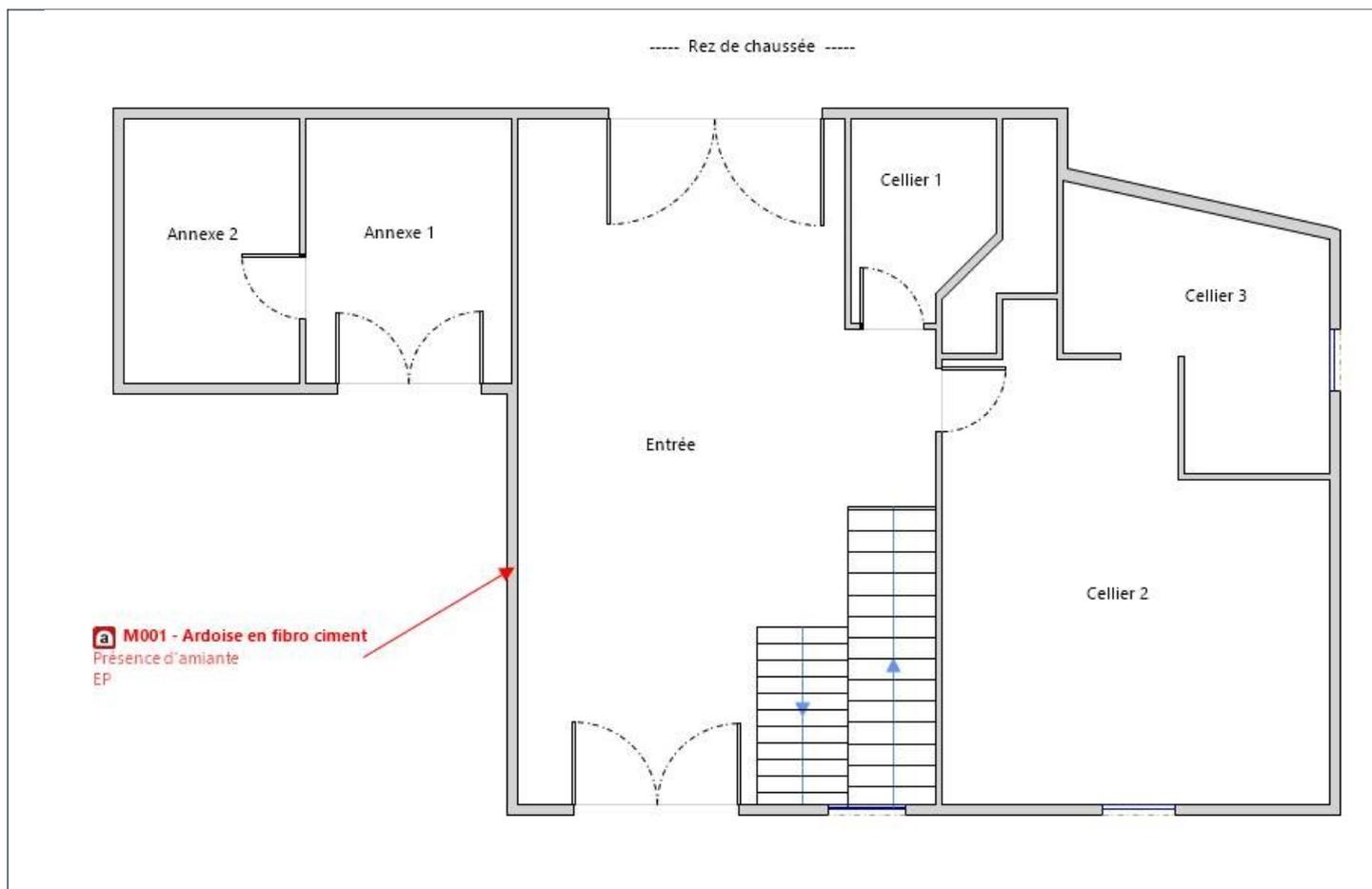
7.4 Conséquences réglementaires et recommandations

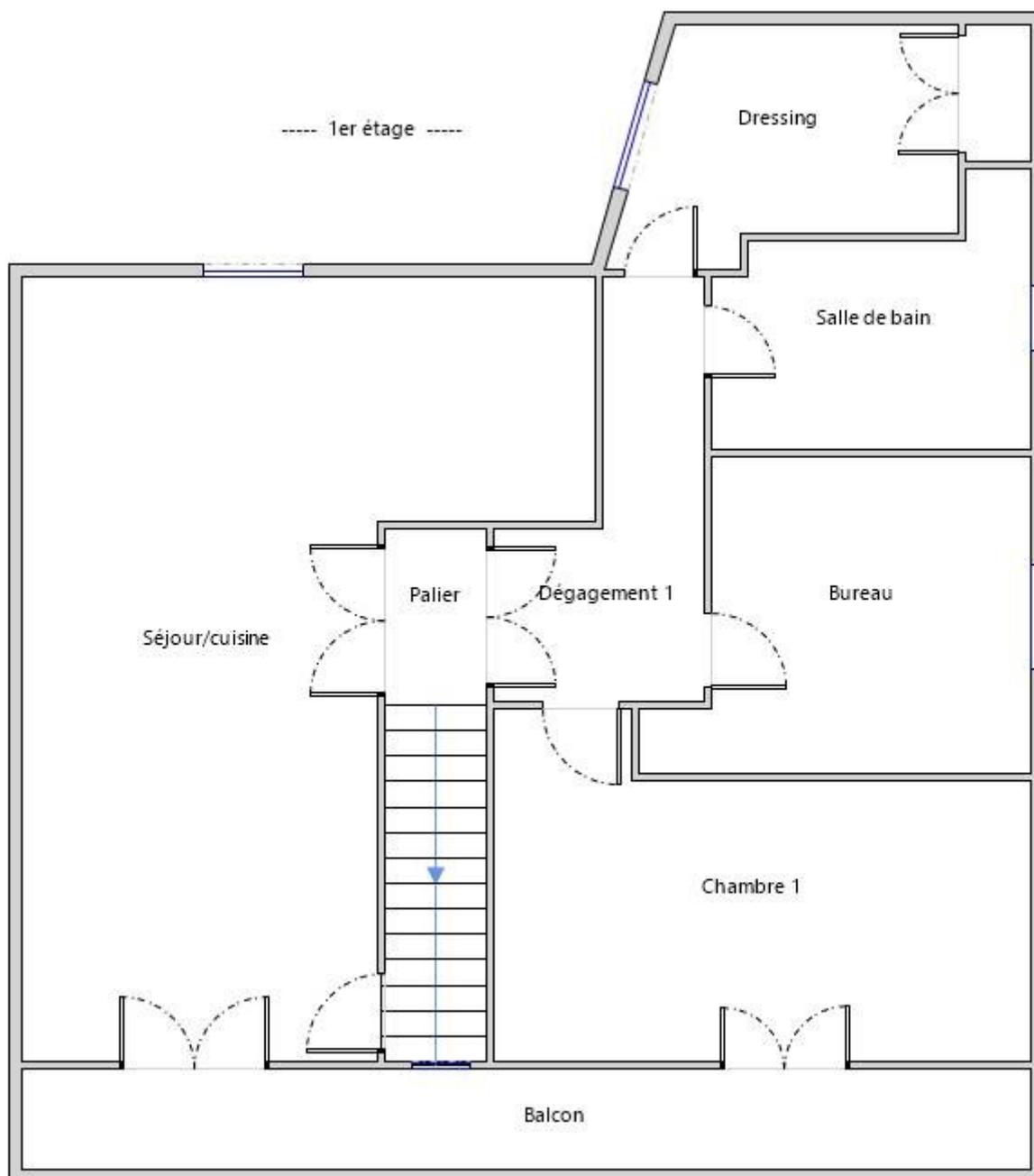
7.5 Recommandations générales de sécurité

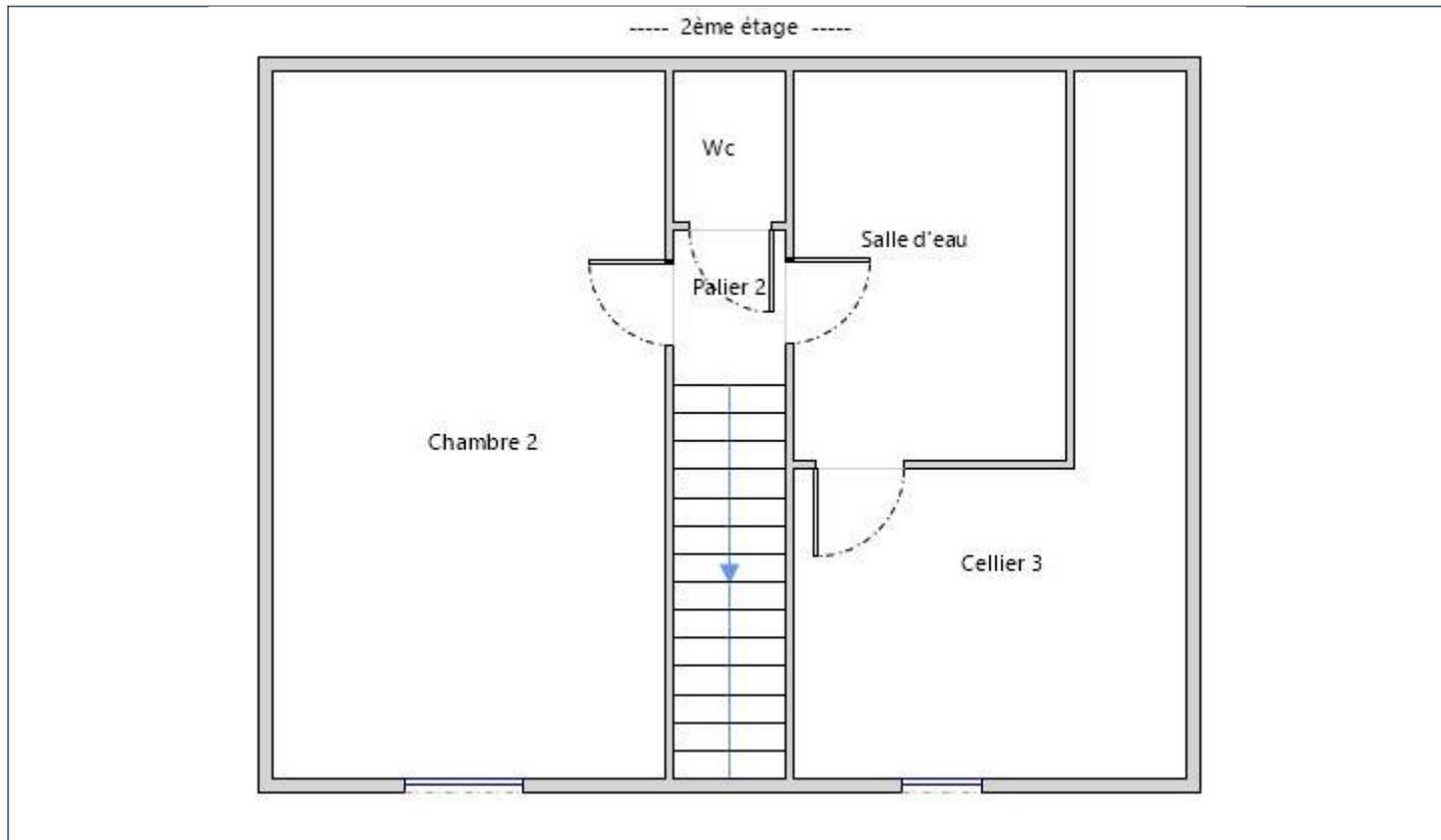
7.6 Documents annexés au présent rapport



7.1 - Annexe - Schéma de repérage







Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : Mme LABIESSE Adresse du bien : 15 Rue du Maréchal Foch 65200 Bagnères-de-Bigorre (France)
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos





Photo n° PhA001
 Localisation : Parties extérieures
 Ouvrage : 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich
 Partie d'ouvrage : Ardoise en fibro ciment
 Description : Ardoise en fibro ciment

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

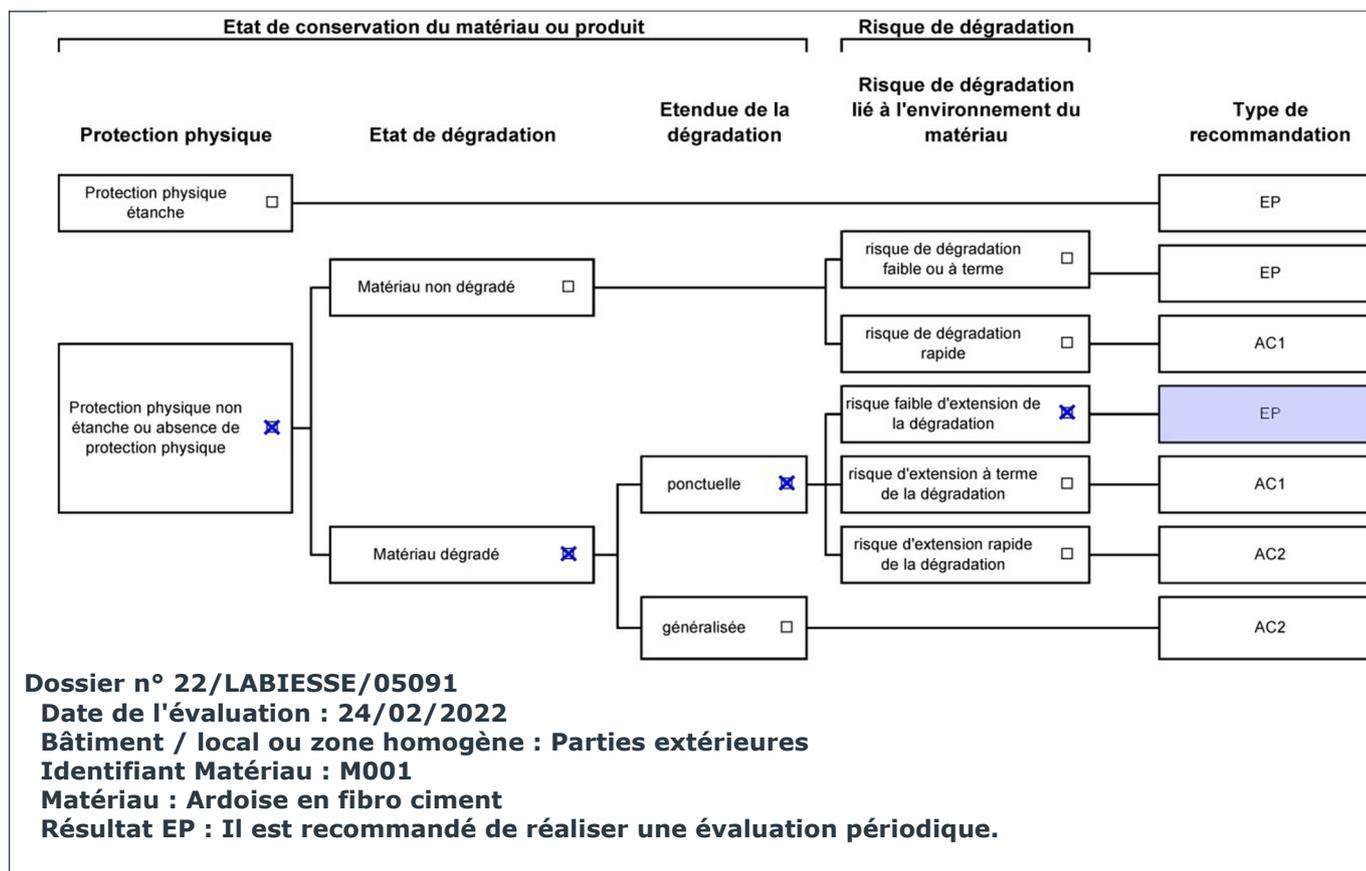
Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B





Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 - La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.



Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
 - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.



1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poulmon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchetterie

Environ 10 % des déchetteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchetterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchetterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux



déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchetteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchetteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entrepreneur de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchetterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchetterie.



7.6 - Annexe - Autres documents

Votre Agent Général

MME BARON ET M BILDSTEIN

38 AV DE LA RESISTANCE

64000 PAU

☎ **0559320960**

📠 **05 59 32 62 07**

N°ORIAS **07 018 524 (ANNE LAURE**

BARON)

11 063 948 (XAVIER BILDSTEIN)

Site ORIAS www.orlas.fr

SAS , CARRE 4
13 PL GRAMONT
64000 PAU

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire

Souscrit le **15/03/2021**

Vos références

Contrat

10792053504

Client

3410676204

Date du courrier

01 mars 2021

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :

CARRE 4

Est titulaire du contrat d'assurance n° **10792053504** ayant pris effet le **15/03/2021**.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS VISES PAR L'ARTICLE R271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

AUTRES PRESTATIONS, DIAGNOSTICS ET ETATS HORS CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE IMMOBILIER VISES PAR L'ARTICLE R271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation :

CERTIFICAT DE SURFACE LOI CARREZ

Certificats de surface (Loi Carrez) prévu par la Loi n°96-1107 du 18 décembre 1996 et son décret d'application n° 97-532 du 23 mai 1997.

DIAGNOSTICS AMIANTE HORS DOSSIER TECHNIQUE IMMOBILIER :

REPERAGE AMIANTE AVANT TRAVAUX OU DEMOLITION

1/3



Vos références

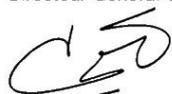
Contrat
10792053504
Client
3410676204

REPERAGE AMIANTE APRES TRAVAUX OU DEMOLITION

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **15/03/2021** au **01/03/2022** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie
Directeur Général Délégué



Vos références

Contrat
10792053504
 Client
3410676204

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
<u>Dont :</u>	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages corporels	
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.





Numéro d'accréditation
4-0598
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

WI.CERT « CERTIFICATION DE COMPÉTENCES «Version 06»

Décerné à : **Guillaume MASOUNABE** Sous le numéro : **2020-SE11-061**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	Du 06/11/2020 Au 16/07/2023
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION)	
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS INTÉRIEURES DE GAZ	Du 06/11/2020 Au 16/07/2023
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 06/11/2020 Au 16/07/2023
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 06/11/2020 Au 18/07/2023
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION)	Du 06/11/2020 Au 16/07/2023
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION)	Du 22/12/2020 Au 16/07/2023
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	Du 06/11/2020 Au 10/09/2023
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis;

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 25 mars 2019.

Délivré à Thionville, le 22/12/2020
Par WI.CERT
Responsable de certification



WI.Cert - 16, rue Villars- 57 100 THIONVILLE
Tél : 03 72 52 02 45 - mail : admin@qualit-competences.com
SARL au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville - Code APE / NAF, 7120B N°SIRET 82885893600010

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible





AGENCE DE PAU
13 Place Gramont 64000 PAU
05 59 90 21 94 – adishatz@carre4.fr
www.carre4.fr

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 22/LABIESSE/05091
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage : 24/02/2022
Heure d'arrivée : 10 h 00
Temps passé sur site : 04 h 00

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Hautes-Pyrénées**
Adresse : **15 Rue du Maréchal Foch**
Commune : **65200 Bagnères-de-Bigorre (France)**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

..... **Lot numéro null,**
Section cadastrale AE, Parcelle(s) n° 335, AE 334, AE 370,

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**
 Présence de termites dans le bâtiment
 Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006

Documents fournis:

..... **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... **Habitation (maison individuelle)**
..... **Ensemble de la propriété**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.**

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **Mme LABIESSE**

Adresse :

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Nom et prénom : **Mme LABIESSE**

Adresse :



C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom :.....**Masounabe guillaume**

Raison sociale et nom de l'entreprise :.....**CARRÉ 4**

Adresse :.....**13 Place Gramont
64000 PAU**

Numéro SIRET :.....**892858773**

Désignation de la compagnie d'assurance :...**AXA France IARD**

Numéro de police et date de validité :.....**10792053504 / 01/03/2022**

Certification de compétence **C2020-SE11-061** délivrée par : **WI CERT**, le **06/11/2020**



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Rez de chaussée - Entrée,
 Rez de chaussée - Cellier 1,
 Rez de chaussée - Cellier 2,
 Rez de chaussée - Cellier 3,
 Rez de chaussée - Annexe 1,
 Rez de chaussée - Annexe 2,
 1er étage - Palier,
 1er étage - Séjour/cuisine,
 1er étage - Balcon,

1er étage - Dégagement 1,
 1er étage - Dressing,
 1er étage - Salle de bain,
 1er étage - Bureau,
 1er étage - Chambre 1,
 2ème étage - Palier 2,
 2ème étage - Chambre 2,
 2ème étage - Wc,
 2ème étage - Salle d'eau,
 2ème étage - Cellier 3

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rez de chaussée		
Entrée	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte - A - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cellier 1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Cellier 2	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - H - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - H - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cellier 3	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Annexe 1	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Polystyrène	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Annexe 2	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Polystyrène	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage		
Palier	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Fenêtre - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour/cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Balcon	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement 1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte - A - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
Dressing	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - G - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - G, H - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Bureau	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - E, F - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
2ème étage		
Palier 2	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - C - Pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau	Sol - revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cellier 3	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B - Polystyrène	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - C, D, E, F - Crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En



cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. – Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. – Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique

Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. – Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Mme LABIESSE

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant



J. – VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WI CERT**

Visite effectuée le **24/02/2022**.

Fait à **PAU**, le **24/02/2022**

Par : **Masounabe guillaume**



Cachet de l'entreprise

CARRÉ 4
13 Place Gramont
64000 PAU
05 59 90 21 94
SASU au capital de 5000€
Siret 8928857730001 - APE 7120B
N° TVA FRO3892885773



Votre Agent Général

MME BARON ET M BILDSTEIN

38 AV DE LA RESISTANCE

64000 PAU

 **0559320960**

 **05 59 32 62 07**

N°ORIAS **07 018 524 (ANNE LAURE BARON)**

11 063 948 (XAVIER BILDSTEIN)

Site ORIAS www.orlas.fr

SAS , CARRE 4
13 PL GRAMONT
64000 PAU

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire

Souscrit le **15/03/2021**

Vos références

Contrat

10792053504

Client

3410676204

Date du courrier

01 mars 2021

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :

CARRE 4

Est titulaire du contrat d'assurance n° **10792053504** ayant pris effet le **15/03/2021**.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS VISES PAR L'ARTICLE R271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

AUTRES PRESTATIONS, DIAGNOSTICS ET ETATS HORS CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE IMMOBILIER VISES PAR L'ARTICLE R271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation :

CERTIFICAT DE SURFACE LOI CARREZ

Certificats de surface (Loi Carrez) prévu par la Loi n°96-1107 du 18 décembre 1996 et son décret d'application n° 97-532 du 23 mai 1997.

DIAGNOSTICS AMIANTE HORS DOSSIER TECHNIQUE IMMOBILIER :

REPERAGE AMIANTE AVANT TRAVAUX OU DEMOLITION

Vos références

Contrat

10792053504

Client

3410676204

REPERAGE AMIANTE APRES TRAVAUX OU DEMOLITION

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **15/03/2021** au **01/03/2022** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie

Directeur Général Délégué



Vos références

Contrat
10792053504
 Client
3410676204

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et Immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
<u>Dont :</u> Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et Immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages Immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.





Numéro d'accréditation
4-0598
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

WI.CERT
« CERTIFICATION DE COMPETENCES
«Version 06»

Décerné à : **Guillaume MASOUNABE** Sous le numéro : **2020-SE11-061**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	Du 06/11/2020 Au 16/07/2023
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION)	
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 06/11/2020 Au 16/07/2023
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 06/11/2020 Au 16/07/2023
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 06/11/2020 Au 18/07/2023
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION)	Du 06/11/2020 Au 16/07/2023
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION)	Du 22/12/2020 Au 16/07/2023
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	Du 06/11/2020 Au 10/09/2023
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les im meubles bâtis;

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 25 mars 2019.

Délivré à Thionville, le 22/12/2020
Par WI.CERT
Responsable de certification



WI.Cert - 16, rue Villars - 57 100 THIONVILLE
Tél : 03 72 52 02 45 - mail : admin@qualit-competences.com;
SARL au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville - Code APE / NAF, 7120B N°SIRET 82885893600010





AGENCE DE PAU
13 Place Gramont 64000 PAU
05 59 90 21 94 – adishatz@carre4.fr
www.carre4.fr

Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : **22/LABIESSE/05091**
Norme méthodologique employée : **AFNOR NF P 45-500 – Janvier 2013**
Date du repérage : **24/02/2022**
Heure d'arrivée : **10 h 00**

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Hautes-Pyrénées**
Adresse : **15 Rue du Maréchal Foch**
Commune : **65200 Bagnères-de-Bigorre (France)**
Section cadastrale AE, Parcelle(s) n° 335, AE 334, AE 370,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Lot numéro null,

Type de bâtiment : **Habitation (maison individuelle)**

Nature du gaz distribué : **Gaz naturel**

Distributeur de gaz : **Engie**

Installation alimentée en gaz : .. **OUI**

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : **Mme LABIESSE**

Adresse :

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire

Nom et prénom : **Mme LABIESSE**

Adresse :

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom :

Adresse :

N° de téléphone :

Références : **Numéro de compteur : Voir photo compteur**



C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom :.....**Masounabe guillaume**
Raison sociale et nom de l'entreprise :.....**CARRÉ 4**
Adresse :.....**13 Place Gramont**
.....**64000 PAU**
Numéro SIRET :.....**892858773**
Désignation de la compagnie d'assurance :.....**AXA France IARD**
Numéro de police et date de validité :.....**10792053504 / 01/03/2022**
Certification de compétence **C2020-SE11-061** délivrée par : **WI CERT**, le **06/11/2020**
Norme méthodologique employée :.....**NF P 45-500 (Janvier 2013)**



D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière DE DIETRICH	Raccordé	24 kW	Rez de chaussée - Cellier 1	Mesure CO : 0 ppm Photo : PhGaz001 Entretien appareil : Oui Entretien conduit : Non
Cuisinière INDESIT	Non raccordé	Non Visible	1er étage - Séjour/cuisine	Mesure CO : Non Photo : PhGaz002 Entretien appareil : Sans objet Entretien conduit : Sans objet

- (1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ...
(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations
C.15 - 20.1 Ventilation du local - Sortie d'air	A1	Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air. (Cuisinière INDESIT) Remarques : (1er étage - Séjour/cuisine) Absence de sortie d'air ; Créer une sortie d'air directe ou indirecte

- (3) Point de contrôle selon la norme utilisée.
(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses

Commentaires :

Néant

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant



Observations complémentaires :

Néant

Conclusion :

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
- référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WI CERT***

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **24/02/2022.**

Fait à **PAU**, le **24/02/2022**

Par : Masounabe guillaume



Cachet de l'entreprise

CARRÉ 4
 13 Place Gramont
 64000 PAU
 05 59 90 21 94
 SASU au capital de 5000€
 Siret 8928857730001 - APE 7120B
 N° TVA FR03892885773

Annexe - Photos

	Photo n° du Compteur Gaz
	Photo n° PhGaz001 Localisation : Rez de chaussée - Cellier 1 Chaudière DE DIETRICH (Type : Raccordé)
	Photo n° PhGaz002 Localisation : 1er étage - Séjour/cuisine Cuisinière INDESIT (Type : Non raccordé)

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>





Numéro d'accréditation
4-0598
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

WI.CERT « CERTIFICATION DE COMPÉTENCES «Version 06»

Décerné à : **Guillaume MASOUNABE** Sous le numéro : **2020-SE11-061**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	Du 06/11/2020 Au 16/07/2023
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION)	
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 06/11/2020 Au 16/07/2023
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 06/11/2020 Au 16/07/2023
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 06/11/2020 Au 18/07/2023
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION)	Du 06/11/2020 Au 16/07/2023
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION)	Du 22/12/2020 Au 16/07/2023
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	Du 06/11/2020 Au 10/09/2023
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis;

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 25 mars 2019.

Délivré à Thionville, le 22/12/2020
Par WI.CERT
Responsable de certification



WI.Cert - 16, rue Villars- 57 100 THIONVILLE
Tél: 03 72 52 02 45 - mail : admin@qualit-competences.com;
SARL au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville - Code APE / NAF, 7120B N°SIRET 82885893600010





AGENCE DE PAU
13 Place Gramont 64000 PAU
05 59 90 21 94 – adishatz@carre4.fr
www.carre4.fr

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : **22/LABIESSSE/05091**
Norme méthodologique employée : **AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)**
Date du repérage : **24/02/2022**
Heure d'arrivée : **10 h 00**

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble :.....**Maison individuelle**
Adresse :.....**15 Rue du Maréchal Foch**
Commune :.....**65200 Bagnères-de-Bigorre (France)**
Département :.....**Hautes-Pyrénées**
Référence cadastrale :.....**Section cadastrale AE, Parcelle(s) n° 335, AE 334, AE 370,,** identifiant fiscal : **NC**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Lot numéro null,
Périmètre de repérage :.....**Ensemble de la propriété**
Année de construction :.....**1900**
Année de l'installation :.....**1900**
Distributeur d'électricité :.....**Engie**
Parties du bien non visitées :.....**Néant**

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom :.....**Mme LABIESSSE**
Adresse :
Téléphone et adresse internet :. **Non communiqués**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom :.....**Mme LABIESSSE**
Adresse :



C. – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*Nom et prénom :.....**Masounabe guillaume**Raison sociale et nom de l'entreprise :.....**CARRÉ 4**Adresse :.....**13 Place Gramont**.....**64000 PAU**Numéro SIRET :.....**892858773**Désignation de la compagnie d'assurance :. **AXA France IARD**Numéro de police et date de validité :.....**10792053504 / 01/03/2022**Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WI CERT** le **06/11/2020** jusqu'au **16/07/2023**. (Certification de compétence **C2020-SE11-061**)

D. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

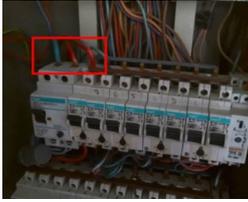
- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.



F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B2.3.1 i	La manœuvre du bouton test du (des) dispositif(s) de protection différentielle n'entraîne pas (son) leur déclenchement. Remarques : Le dispositif différentiel de protection (DDR) ne déclenche pas par action sur le bouton test ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de réparer ou remplacer le DDR			
B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés	B3.3.6 1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA.	
B4.3 f3	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement. Remarques : La section des conducteurs de pontage n'est pas en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement			
B7.3 c2	Au moins un conducteur nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension supérieure à 25 V a.c. ou supérieure ou égale 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS. Remarques : Présence de parties actives accessibles alimentés par une tension >25 VAC (Courant Alternatif), ou >60 VDC (Courant Continu) ou non TBTS (Très Basse Tension de Sécurité) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer le(s) risque(s) de contact avec les parties actives			
B8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes			

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. – Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. – Constatations diverses

Constatation type E1. – Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatation type E2. – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B3.3.4 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur de LEP (Liaison Equipotentielle Principale) non visible ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la section du conducteur de LEP et le remplacer si besoin
B5.3 b	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas visible ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la LES et la compléter si besoin
B5.3 d	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses	La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas visible ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la LES et la compléter si besoin

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant



H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WI CERT** -*

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **24/02/2022**

Etat rédigé à **PAU**, le **24/02/2022**

Par : Masounabe guillaume



Cachet de l'entreprise

CARRÉ 4

13 Place Gramont

64000 PAU

05 59 90 21 94

SASU au capital de 5000€

Siret 8928857730001 - APE 7120B

N° TVA FR03892885773

I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.



Annexe - Photos

	<p>Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B4.3 f3 A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement. Remarques : La section des conducteurs de pontage n'est pas en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement</p>
	<p>Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : B7.3 c2 Au moins un conducteur nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension supérieure à 25 V a.c. ou supérieure ou égale 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS. Remarques : Présence de parties actives accessibles alimentés par une tension >25 VAC (Courant Alternatif), ou >60 VDC (Courant Continu) ou non TBTS (Très Basse Tension de Sécurité) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer le(s) risque(s) de contact avec les parties actives</p>
	<p>Photo PhEle003 Libellé de l'anomalie : B2.3.1 i La manœuvre du bouton test du (des) dispositif(s) de protection différentielle n'entraîne pas (son) leur déclenchement. Remarques : Le dispositif différentiel de protection (DDR) ne déclenche pas par action sur le bouton test ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de réparer ou remplacer le DDR</p>
	<p>Photo PhEle004 Libellé du point de contrôle : B3.3.6 a2 Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés</p>



Photo PhEle005

Libellé de l'anomalie : B8.3 a L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.

Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



Numéro d'accréditation
4-0598
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

WI.CERT
« CERTIFICATION DE COMPETENCES
«Version 06»

Décerné à : **Guillaume MASOUNABE** Sous le numéro : **2020-SE11-061**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	Du 06/11/2020 Au 16/07/2023
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION)	
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 06/11/2020 Au 16/07/2023
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 06/11/2020 Au 16/07/2023
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 06/11/2020 Au 18/07/2023
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION)	Du 06/11/2020 Au 16/07/2023
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION)	Du 22/12/2020 Au 16/07/2023
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	Du 06/11/2020 Au 10/09/2023
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis;

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 25 mars 2019.

Délivré à Thionville, le 22/12/2020
Par WI.CERT
Responsable de certification

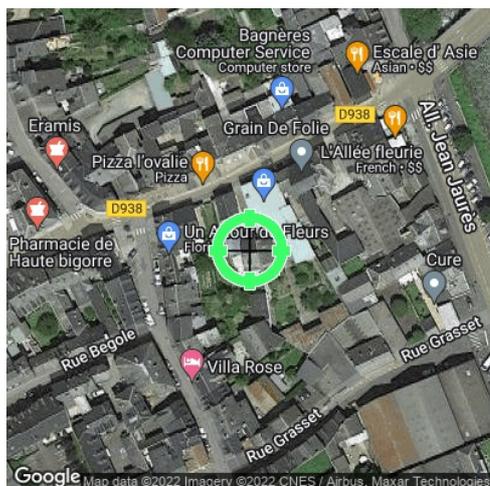


Wi Cert - 16, rue Villars - 57 100 THIONVILLE
Tél : 03 72 52 02 45 - mail : admin@qualit.compétences.com
SARL au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville - Code APE / NAF, 7120B N°SIRET 82885893600010



Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en ligne* par	CARRÉ 4
Numéro de dossier	22/LABIESSE/05091
Date de réalisation	24/02/2022
Localisation du bien	15 Rue du Maréchal Foch 65200 Bagnères-de-Bigorre
Section cadastrale	000 AE 335, 000 AE 334, 000 AE 370
Altitude	547.29m
Données GPS	Latitude 43.065402 - Longitude 0.151669
Désignation du vendeur	LABIESSE
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par **CARRÉ 4** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 4 - Moyenne			EXPOSÉ **	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			EXPOSÉ **	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Avalanche	Approuvé le 25/03/2010	NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Inondation	Approuvé le 25/03/2010	NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Inondation par crue torrentielle	Approuvé le 25/03/2010	NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Inondation par ruissellement et coulée de boue	Approuvé le 25/03/2010	NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs	Approuvé	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Mouvement de terrain Glissement de terrain	Approuvé	NON EXPOSÉ	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Feux de forêts	Informatif (1)	EXPOSÉ **	-
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif (1)	EXPOSÉ **	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (1)	EXPOSÉ **	-
PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)				
Consultation en ligne sur https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de Bagnères-de-Bigorre				
-	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif	NON EXPOSÉ **	-

** Réponses automatiques générées par le système.

(1) À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques et Pollutions**
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
 En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
 n° 65-2017-03-17-006 du 17/03/2017 mis à jour le

Adresse de l'immeuble
 15 Rue du Maréchal Foch
 65200 Bagnères-de-Bigorre

Cadastre
 000 AE 335, 000 AE 334, 000 AE 370

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
 prescrit anticipé approuvé date
 1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à : autres
 inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
 cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan
 > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
 2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
 prescrit anticipé approuvé date
 3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à : mouvements de terrain autres
 > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
 4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé
 5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
 effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel
 > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé
 oui non
 > L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement
 oui non
 > L'immeuble est situé en zone de prescription
 6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
 6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
 zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)
 * Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département) NC* oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique
 > L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Avalanche, Carte Inondation, Carte Inondation par crue torrentielle, Carte Inondation par ruissellement et coulée de boue, Carte Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs, Carte Mouvement de terrain Glissement de terrain

Vendeur - Acquéreur

Vendeur LABIESSE
 Acquéreur
 Date 24/02/2022 Fin de validité 24/08/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Hautes-Pyrénées
Adresse de l'immeuble : 15 Rue du Maréchal Foch 65200 Bagnères-de-Bigorre
En date du : 24/02/2022

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	
Avalanche	17/01/1987	17/01/1987	16/04/1987	02/05/1987	
Séisme	06/01/1989	06/01/1989	13/06/1989	21/06/1989	
Inondations et coulées de boue	04/05/1993	04/05/1993	28/09/1993	10/10/1993	
Glissement de terrain	01/04/1994	30/04/1994	06/09/1994	25/09/1994	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Avalanche	31/01/2003	31/01/2003	30/04/2003	22/05/2003	
Inondations et coulées de boue	21/05/2004	21/05/2004	11/01/2005	15/01/2005	
Inondations et coulées de boue	21/05/2004	21/05/2004	15/04/2005	23/04/2005	
Inondations et coulées de boue	16/04/2007	16/04/2007	22/11/2007	25/11/2007	
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	
Inondations et coulées de boue	13/06/2010	13/06/2010	29/10/2010	03/11/2010	
Inondations et coulées de boue	13/06/2014	13/06/2014	02/10/2014	04/10/2014	
Avalanche	28/02/2015	28/02/2015	25/02/2016	10/04/2016	
Inondations et coulées de boue	12/06/2018	13/06/2018	04/10/2018	03/11/2018	
Inondations et coulées de boue	16/07/2018	16/07/2018	26/11/2018	07/12/2018	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : LABIESSE

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

Département : Hautes-Pyrénées

Commune : Bagnères-de-Bigorre

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

IMG REPERE

Parcelles : 000 AE 335, 000 AE 334, 000 AE 370

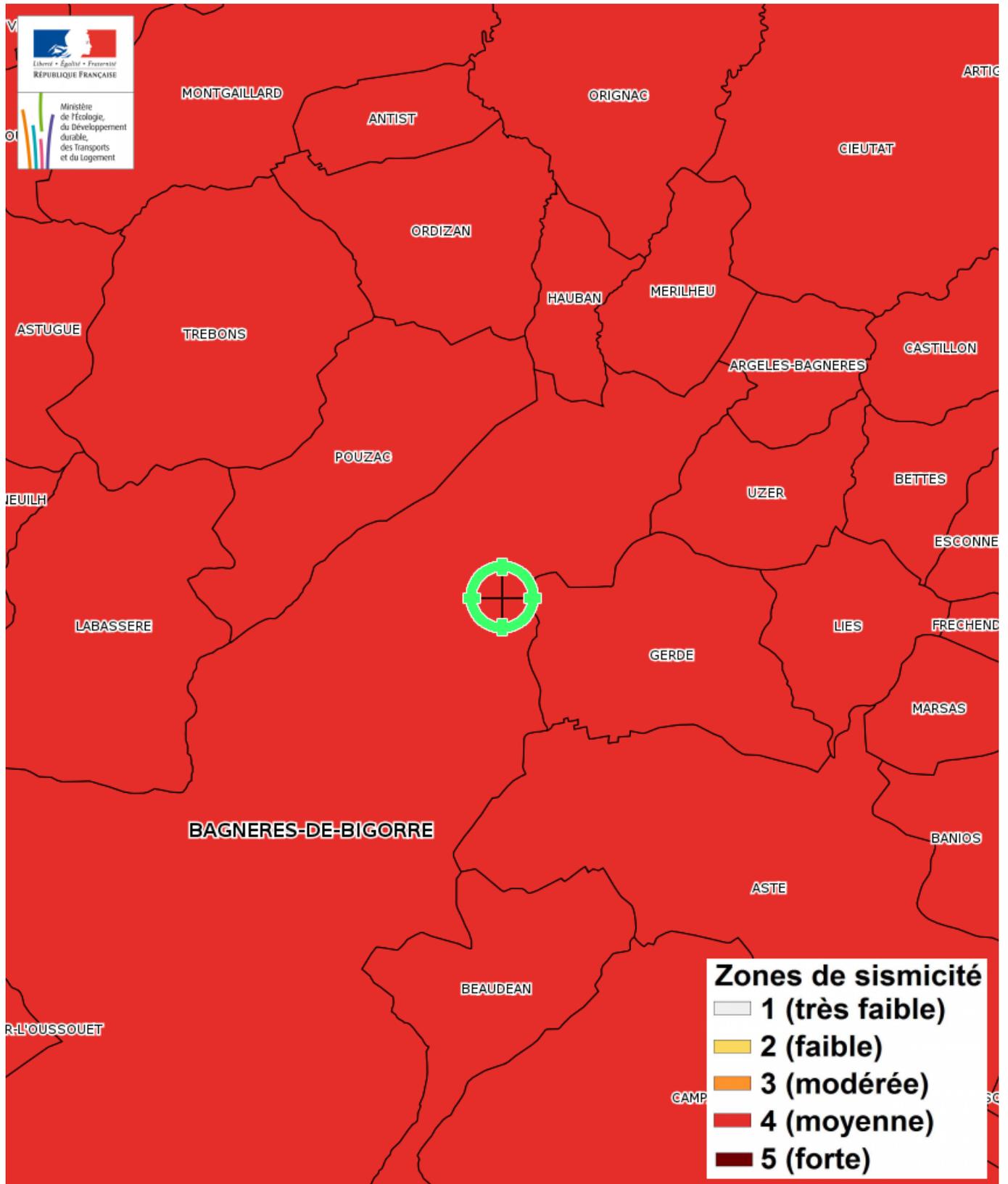


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Hautes-Pyrénées

Commune : Bagnères-de-Bigorre

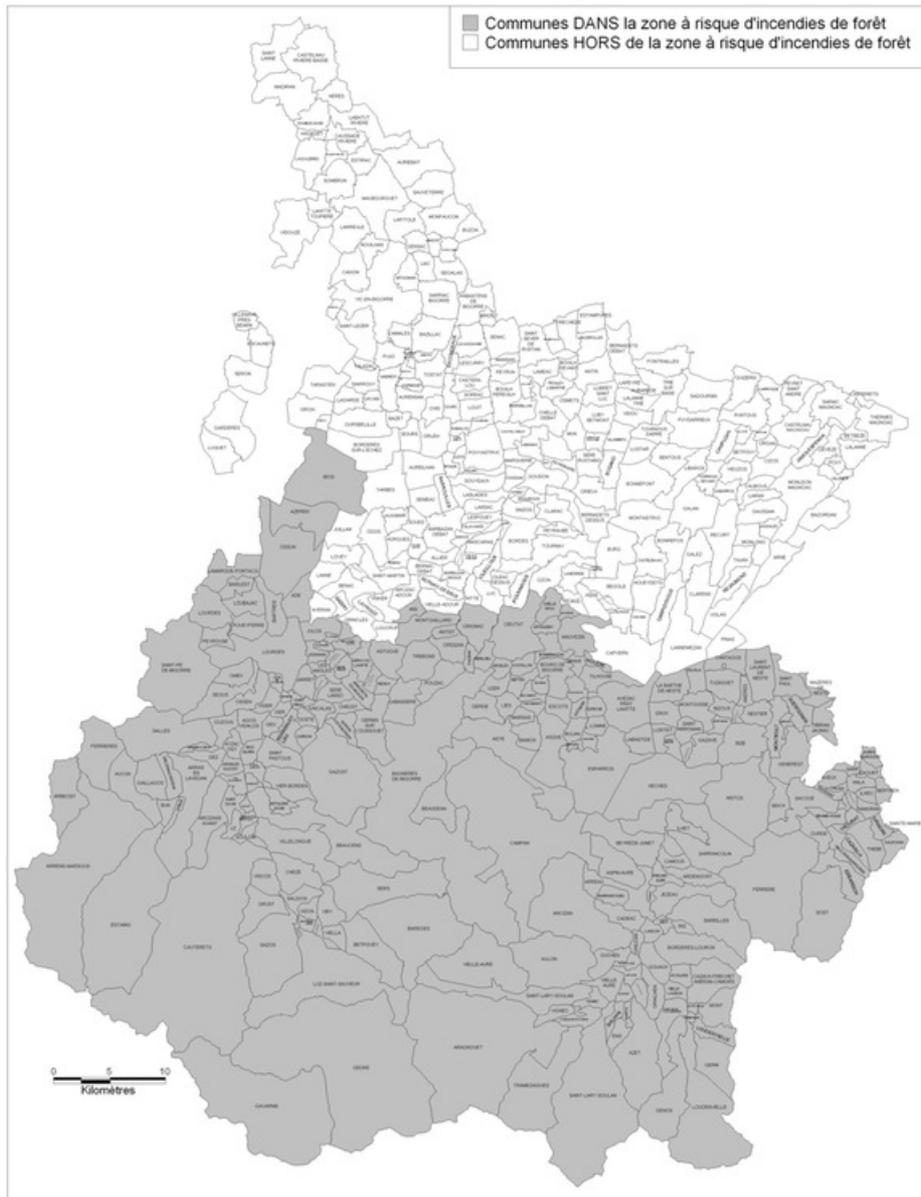
Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 4 - Moyenne



Carte

Feux de forêts

PPFCI des Hautes-Pyrénées ANNEXE 1 : Carte de la délimitation de la zone à risques d'incendies de forêt

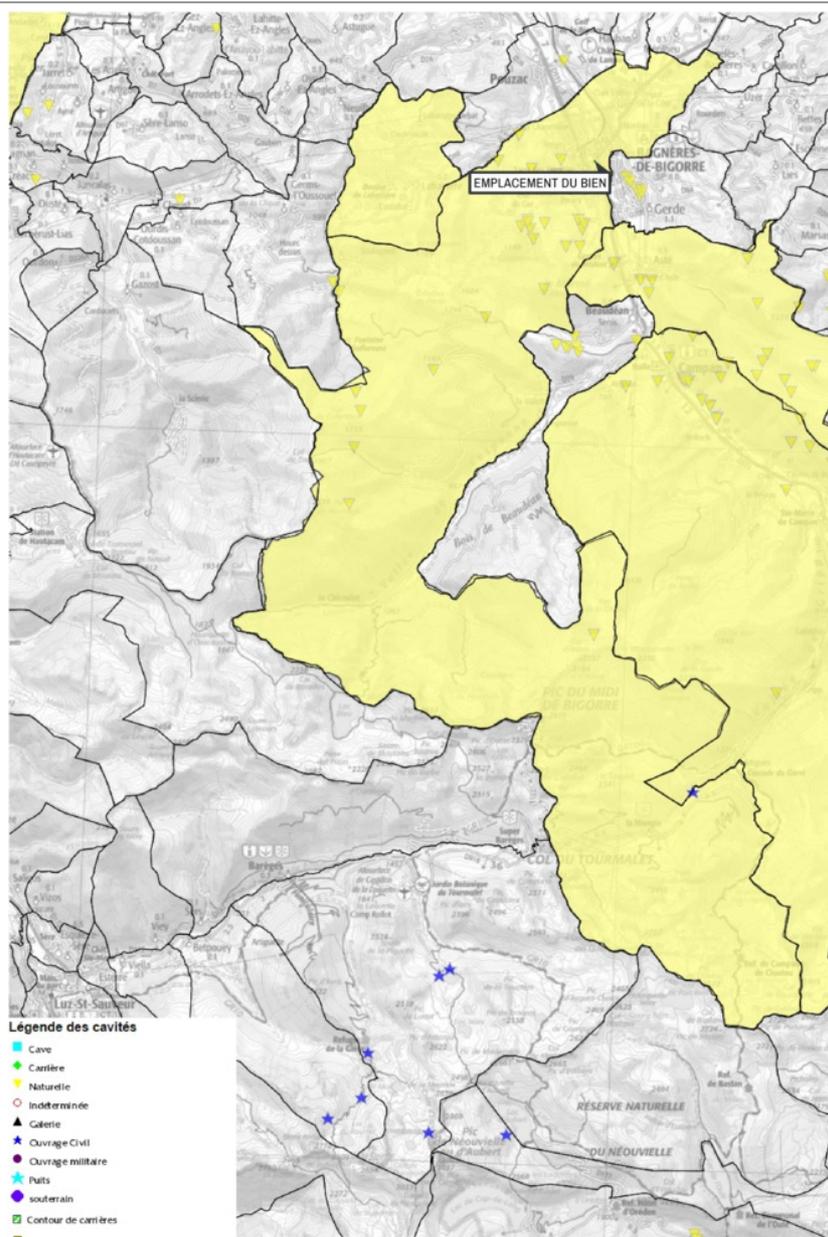


DDAF65/DS/Sept.2006

Page - 55 -

Carte

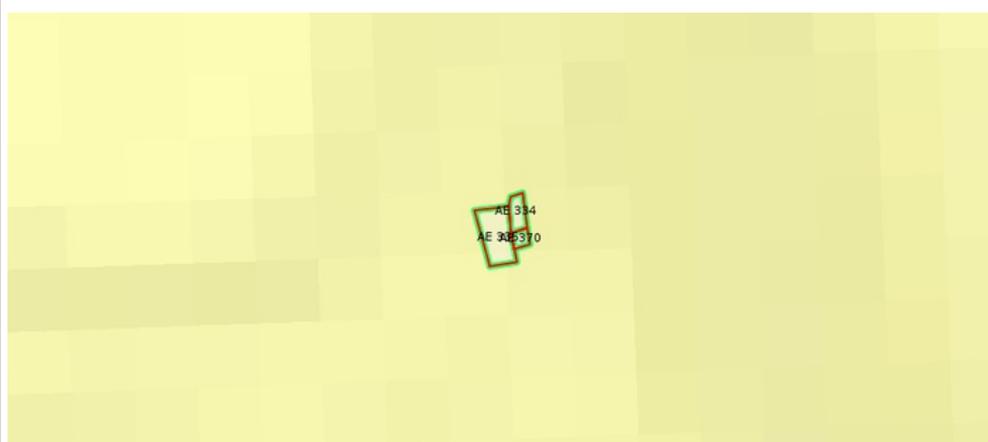
Mouvement de terrain Affaissements et effondrements



Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

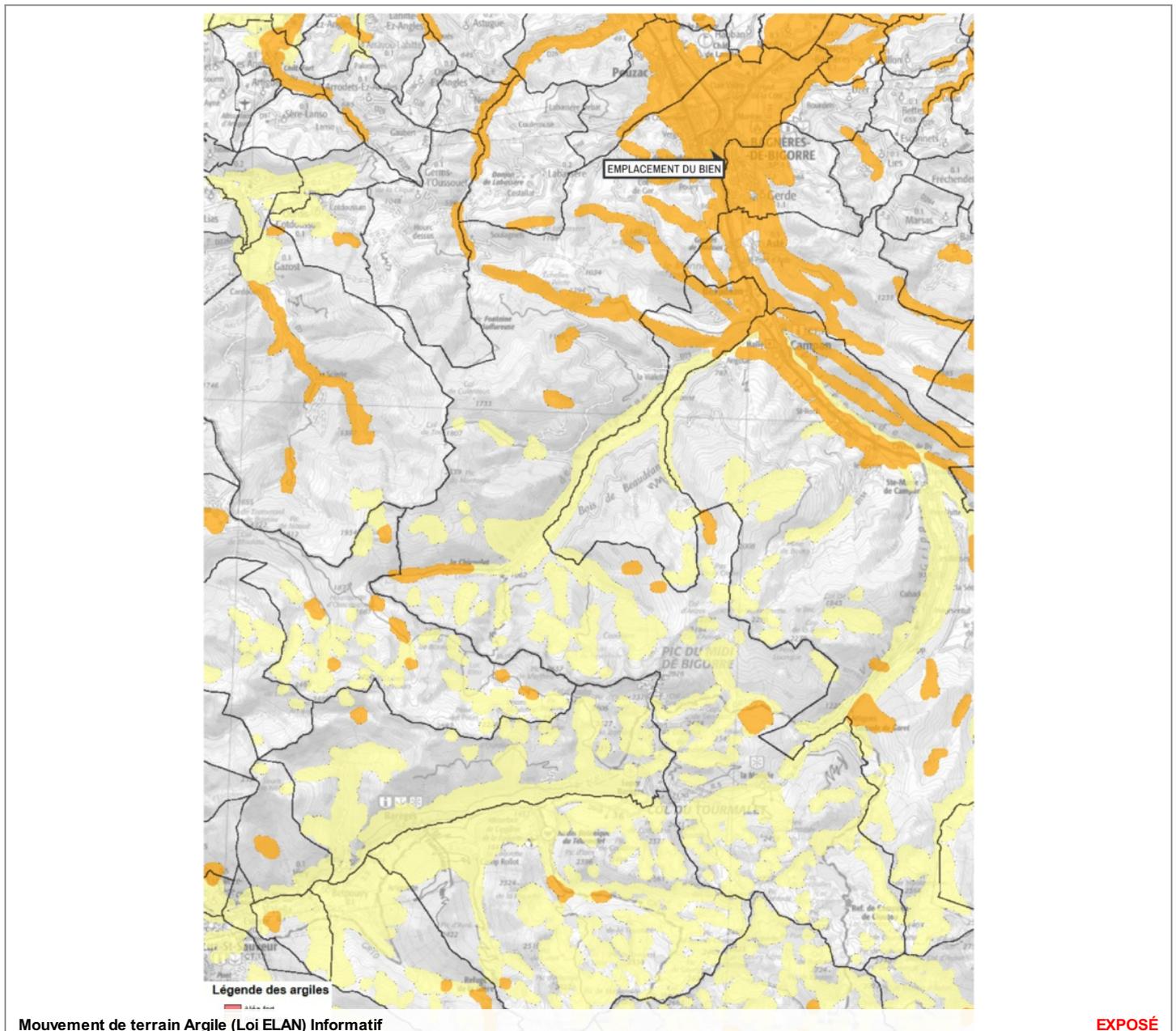


Légende des cavités

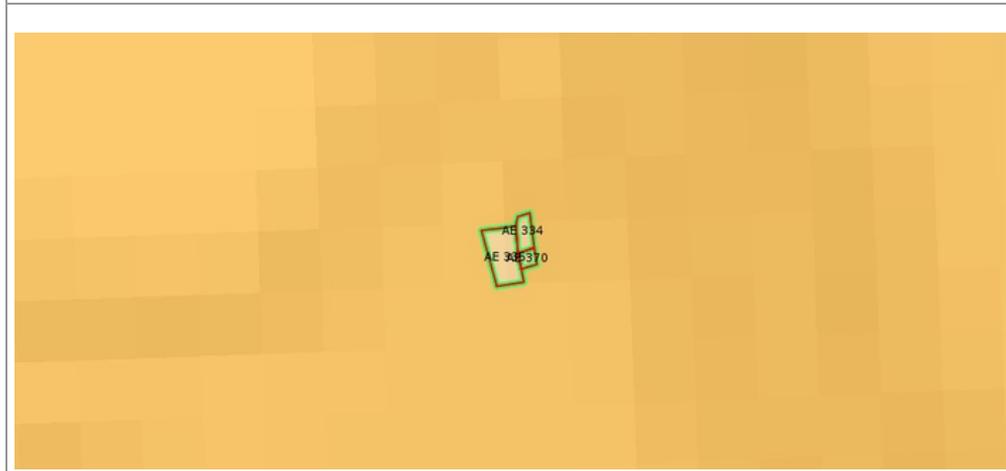
- Cave
- ◆ Carrière
- ▼ Naturelle
- Indéterminée
- ▲ Galerie
- ★ Ouvrage Civil
- Ouvrage militaire
- ★ Puits
- souterrain
- ▣ Contour de carrières
- Communes avec cavités non cartographiées (cavités confidentielles - sites archéologiques, sites protégés - cavités mal localisées)

Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) *Carte réglementaire* *Source BRGM*

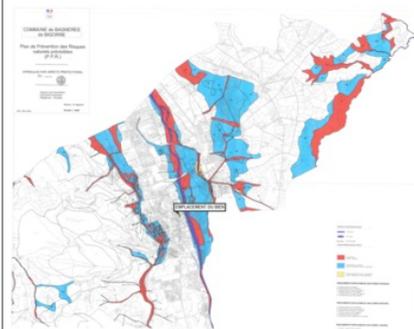
- Aléa fort**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa moyen**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa faible**
Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Annexes

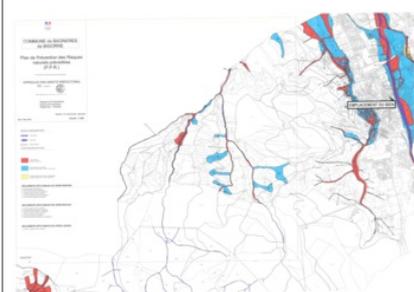
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



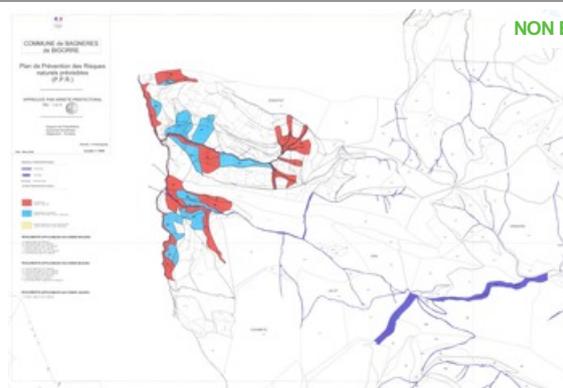
Avalanche Approuvé le 25/03/2010
Inondation Approuvé le 25/03/2010
Inondation par crue torrentielle Approuvé le 25/03/2010
Inondation par ruissellement et coulée de boue Approuvé le 25/03/2010
Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé
Mouvement de terrain Glissement de terrain Approuvé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



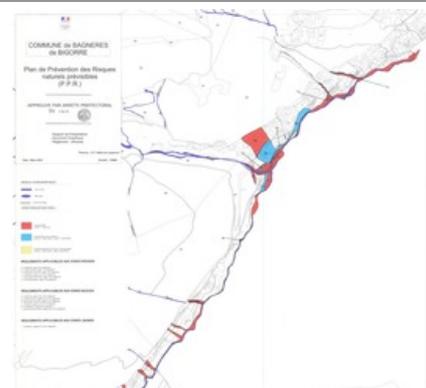
Avalanche Approuvé le 25/03/2010
Inondation Approuvé le 25/03/2010
Inondation par crue torrentielle Approuvé le 25/03/2010
Inondation par ruissellement et coulée de boue Approuvé le 25/03/2010
Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé
Mouvement de terrain Glissement de terrain Approuvé

NON EXPOSÉ



Avalanche Approuvé le 25/03/2010
Inondation Approuvé le 25/03/2010
Inondation par crue torrentielle Approuvé le 25/03/2010
Inondation par ruissellement et coulée de boue Approuvé le 25/03/2010
Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé
Mouvement de terrain Glissement de terrain Approuvé

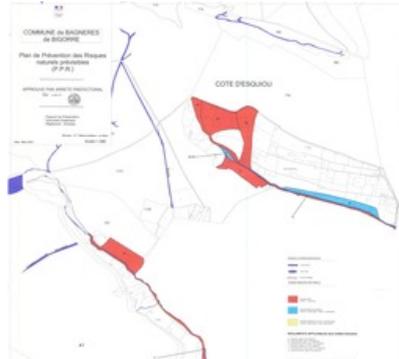
NON EXPOSÉ



Avalanche Approuvé le 25/03/2010
Inondation Approuvé le 25/03/2010
Inondation par crue torrentielle Approuvé le 25/03/2010
Inondation par ruissellement et coulée de boue Approuvé le 25/03/2010
Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé
Mouvement de terrain Glissement de terrain Approuvé

Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

 <p style="text-align: right; color: green; font-weight: bold;">NON EXPOSÉ</p>	 <p style="text-align: right; color: green; font-weight: bold;">NON EXPOSÉ</p>
<p>Avalanche Approuvé le 25/03/2010 Inondation Approuvé le 25/03/2010 Inondation par crue torrentielle Approuvé le 25/03/2010 Inondation par ruissellement et coulée de boue Approuvé le 25/03/2010 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Glissement de terrain Approuvé</p>	<p>Avalanche Approuvé le 25/03/2010 Inondation Approuvé le 25/03/2010 Inondation par crue torrentielle Approuvé le 25/03/2010 Inondation par ruissellement et coulée de boue Approuvé le 25/03/2010 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Glissement de terrain Approuvé</p>

Annexes

Arrêtés



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° :

Service interministériel
de défense et de protection civiles

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

Pôle protection civile

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

Horaires : Différence des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)
Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le 17 MARS 2017

Béatrice LAGARDE



Annexes

Arrêtés

Communes	PPR	Approuvé	Prescrit	Risque							Sismicité			
				I	C	M	A	F	RGA	1	2	3	4	
ARTIGUEMY														X
ARTIGUES														X
ASPIN AURE														X
ASPIN EN LAVEDAN														X
ASQUE														X
ASTE	1	X		X	X	X	X							X
ASTUGUE														X
AUBAREDE	2	X		X					X		X			
AUCUN	1	X			X	X	X							X
AULON	1	X			X	X	X							X
AUREILHAN	1	X		X									X	
AURENSAN													X	
AURIEBAT											X			
AVAJAN	1	X			X	X	X							X
AVENTIGNAN													X	
AVERAN														X
AVEUX														X
AVEZAC PRAT LAHITTE														X
AYROS-ARBOUX	1	X		X	X	X								X
AYZAC OST	1		X	X	X	X								X
AZEREIX	1	X		X										X
AZET														X
BAGNERES-DE-BIGORRE	1	X		X	X	X	X							X
BANIOS														X
BARBACHEN													X	
BARBAZAN-DEBAT	1	X		X		X		X						X
BARBAZAN DESSUS														X
BAREILLES														X
BAREGES	1	X			X	X	X							X
BARLEST														X
BARRANCOUEU														X
BARRY	1	X		X										X
BARTHE	1	X							X				X	
BARTRES														X
BATSERE														X
BAZET													X	
BAZILLAC													X	
BAZORDAN	1	X							X				X	

5 / 16

Annexes

Arrêtés

ARRETE n° 65-2019-03-06-001



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Service de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Pôle environnement et procédures publiques

**Arrêté préfectoral portant création
des secteurs d'information des sols (SIS)
dans le département des Hautes-Pyrénées**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-23 à R.125-27, R.125-41 à R.125-47 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R.151-53 10°, R.410-15-1, R.442-8-1 et R.431-16 n ;
- Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;
- Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 8 février 2019 proposant la création de SIS sur les 6 communes du département des Hautes-Pyrénées ci-après désignées : BAGNERES DE BIGORRE, BEAUCENS, IBOS, LANNEMEZAN, PIERREFITTE-NESTALAS, TARBES ;
- Vu l'absence de réponse, dans le délai de 6 mois, valant avis favorable, des mairies des communes consultées par courrier en date du 7 août 2018 ;
- Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création des SIS par courriers en date du 17 août 2018 ;
- Vu l'absence d'observations du public consulté du 3 septembre 2018 au 3 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de garantir, en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement ;

CONSIDÉRANT que chacune des 6 communes concernées du département des Hautes-Pyrénées a été consultée sur le ou les projet(s) de création de SIS situé(s) sur leurs territoires ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires des terrains concernés par un projet de création d'un SIS ont été informés du projet et des modalités de consultation du public ;

CONSIDÉRANT que la consultation du public a été réalisée du 3 septembre 2018 au 3 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune remarque des communes, des propriétaires et du public concernés ne remettent en cause les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols ;

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>
Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 1350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

2/3

SUR Proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 DÉSIGNATION DES SIS

Conformément à l'article R.125-45 du Code de l'Environnement, les Secteurs d'Information sur les Sols suivants sont créés, par ordre alphabétique des communes concernées :

BAGNERES DE BIGORRE	SIS n° 65SIS04168	INSTALLATION TECHNIQUE d'EDF-GDF
BAGNERES DE BIGORRE	SIS n° 65SIS04172	SOULE « Site Egalité »
BAGNERES DE BIGORRE	SIS n° 65SIS04164	SOULE « Site Principal »
IBOS	SIS n° 65SIS04471	BOSTIK
LANNEMEZAN	SIS n° 65SIS04928	ALCAN (ex Aluminium Pechiney)
PIERREFITTE-NESTALAS	SIS n° 65SIS06367	ARKEMA FRANCE
PIERREFITTE-NESTALAS	SIS n° 65SIS04939	YARA
TARBES	SIS n° 65SIS04173	Ecole primaire privée Sainte-Thérèse
TARBES	SIS n° 65SIS04170	CENTRE EDF GDF SERVICES
TARBES	SIS n° 65SIS04165	GIAT INDUSTRIES

ARTICLE 2 URBANISME

Les Secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>.

Conformément aux articles L.125-6 du code de l'environnement et R.151-53 10° du code de l'urbanisme, les Secteurs d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes concernées.

Conformément à l'article L.556-2 du Code de l'environnement, les projets de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols tel que prévu à l'article L.125-6 du même code, font l'objet d'une étude des sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols.

Conformément aux articles R.431-16 n et R.442-8-1 du code de l'urbanisme, pour les projets soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement.

ARTICLE 3 OBLIGATION D'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET LOCATAIRES

Conformément à l'article L.125-7 du Code de l'environnement, sans préjudice de l'article L.514-20 et de l'article L.125-5, lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L.125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État, en application de l'article L.125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Annexes

Arrêtés

3/3

ARTICLE 4 NOTIFICATIONS ET PUBLICITÉ

Conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou plusieurs Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'Article 1.

Il est affiché pendant un mois au siège des mairies et des EPCI compétents concernés.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 5 DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

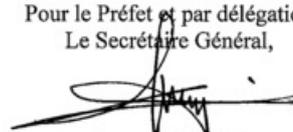
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6 EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,
Les Maires des communes désignées à l'Article 1,
Les Présidents d'EPCI dont certaines communes désignées à l'Article 1 dépendent,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Occitanie,
et tout agent de la force publique,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

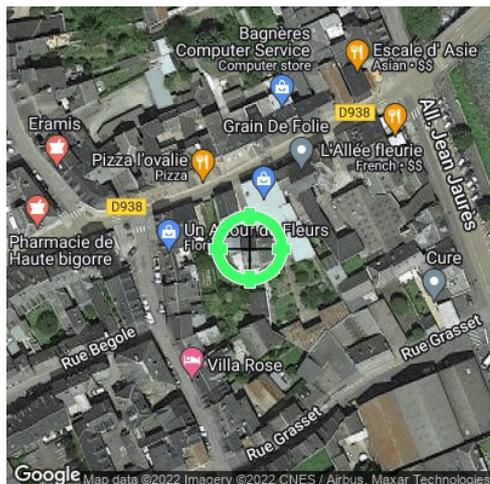
Tarbes, le - 6 MARS 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

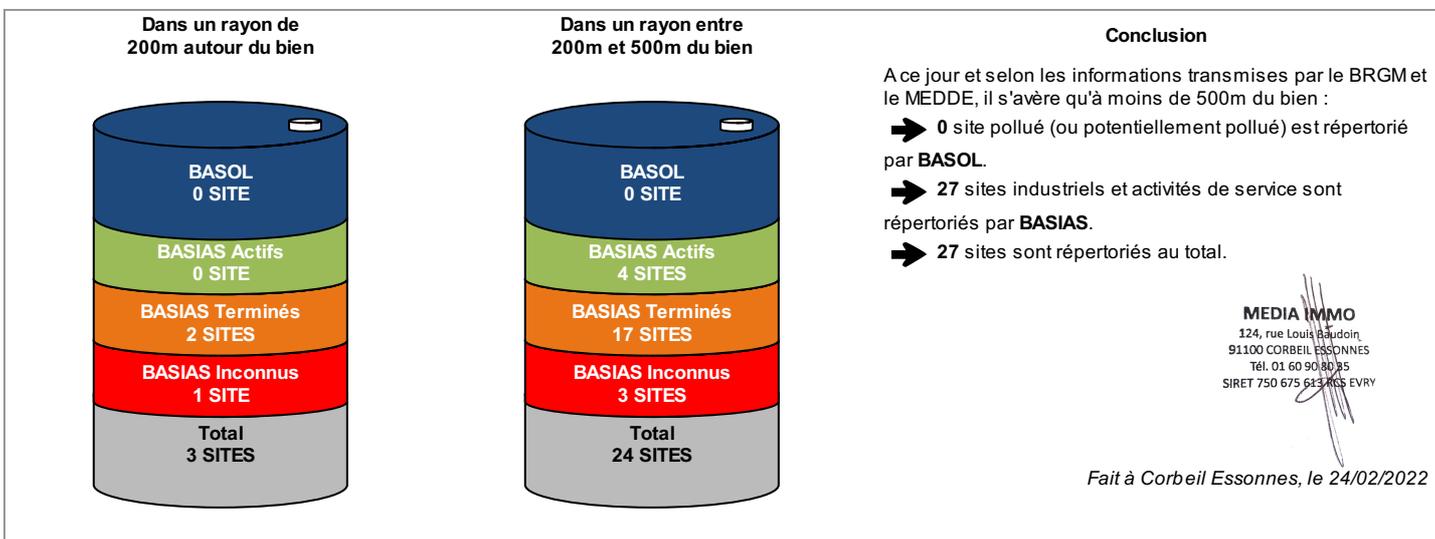


Samuel BOUJU

Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	CARRÉ 4
Numéro de dossier	22/LABIESSE/05091
Date de réalisation	24/02/2022
Localisation du bien	15 Rue du Maréchal Foch 65200 Bagnères-de-Bigorre
Section cadastrale	AE 335, AE 334, AE 370
Altitude	547.29m
Données GPS	Latitude 43.065402 - Longitude 0.151669
Désignation du vendeur	LABIESSE
Désignation de l'acquéreur	



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**
(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Oui : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'ERP.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'**Anciens Sites Industriels** et **Activités de Service**, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

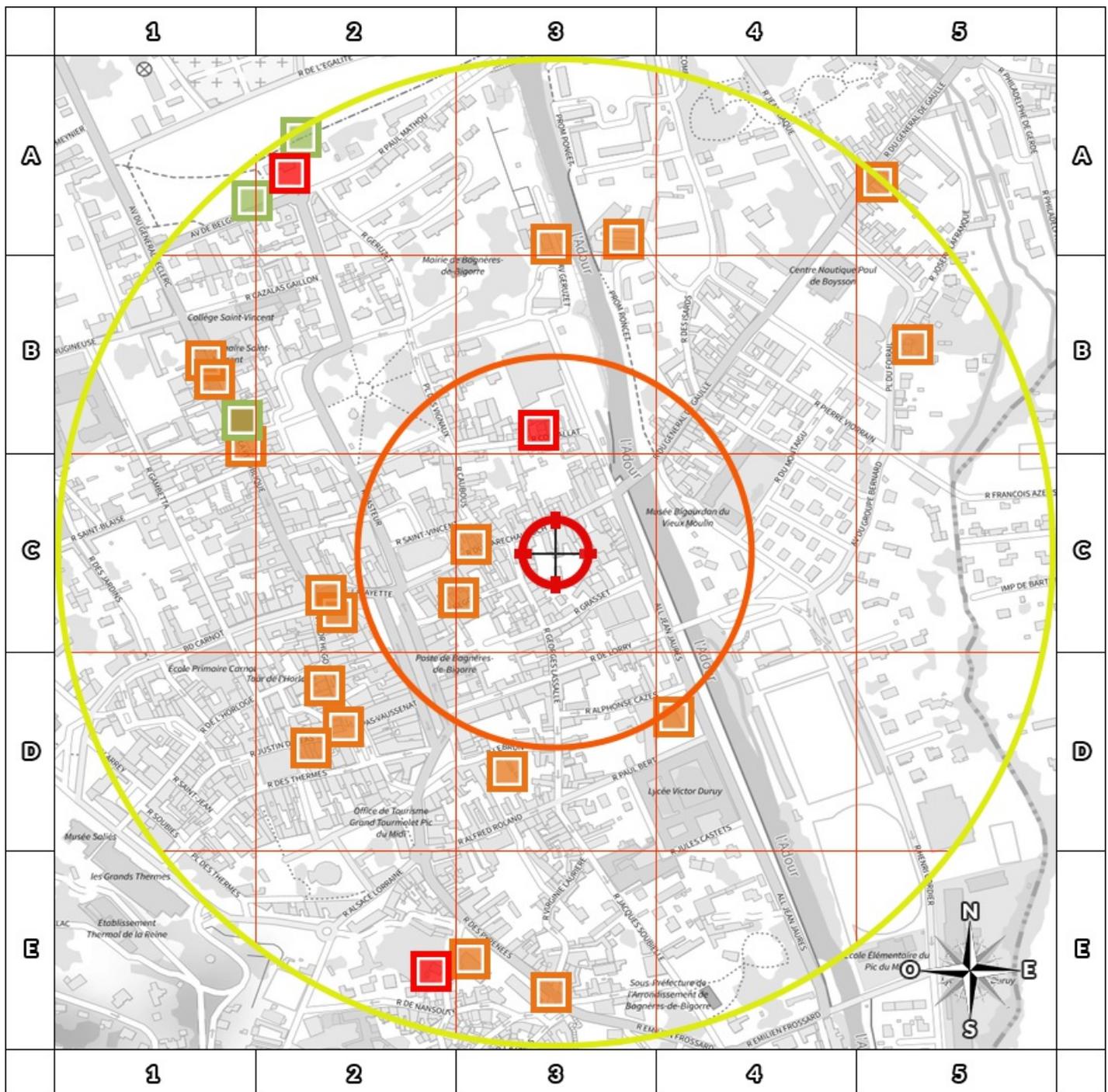
Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

- BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
C3	POMIERS / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	FOCH MARECHAL (RUE) BAGNERES-DE-BIGORRE	84 m
C3	GARCIA Manuel (ENTREPRISE) / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	BEGOLE (RUE) N°2 BAGNERES-DE-BIGORRE	107 m
B3	DUBOUT Robert / MECANIQUE GENERALE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	BAGNERES-DE-BIGORRE	123 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
D4	ARRANZ / ELECTRICIEN DEPOT DE FERRAILLES	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)	BAGNERES-DE-BIGORRE	204 m
C2	GALERIES DE FRANCE (STE) / DEPOT DE CELLULOID LES GALERIES DE France	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	LAFAYETTE (PLACE) N°5 BAGNERES-DE-BIGORRE	225 m
D3	RIGAL (ENTREPRISE) / SERRURERIE ALUMINIUM	Fabrication de coutellerie	LEBRUN (RUE)N°3 BAGNERES-DE-BIGORRE	226 m
C2	COLIN-IDIART ET CIE STE / STATION SERVICE GARAGE CENTRAL GARAGE CENTRAL	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	BAGNERES-DE-BIGORRE	232 m
D2	ROSSI L. / ATELIER DE PLOMBERIE	Chaudronnerie, tonnellerie	VICTOR HUGO (RUE) BAGNERES-DE-BIGORRE	266 m
D2	PERE Maurice (1923) , PERE Albert (1897), PERE Leon ET PERE Albert (1888) , PERE Leon(1870), DOSSUN J.M (1810) / IMPRIMERIE IMPRIMERIE PERE	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	STRASBOURG (PLACE) N°7 BAGNERES-DE-BIGORRE	275 m
A3	ROCAMAT (STE) / DEPOT D'EXPLOSIFS	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	GERUZET (AV) BAGNERES-DE-BIGORRE	310 m
D2	AMESTOY Joseph / APPAREILS ELECTRO-MENAGERS LA CLINIQUE DU MENAGER	Fabrication d'autres matériels électriques et électromagnétiques (pour moteurs et véhicules ou non)	BAGNERES-DE-BIGORRE	313 m
A3	STE DES PETROLES SHELL BERRE, GRA CIA Mariano / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	ABATTOIR (RUE DE L') BAGNERES-DE-BIGORRE	322 m
B1	MOLE Joseph Anselme (ENTREPRISE) / GARAGE+ DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Garages, ateliers, mécanique et soudure	REPUBLIQUE RUE N°35 BAGNERES-DE-BIGORRE	325 m
B1	? / PRESSING, BIBES Auguste / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	REPUBLIQUE (RUE DE LA) N°39 BAGNERES-DE-BIGORRE	338 m
B1	DOUX Jean-Pierre / GARAGE GARAGE CENTRAL	Garages, ateliers, mécanique et soudure	REPUBLIQUE (RUE) N°2 BAGNERES-DE-BIGORRE	338 m
B1	FRUTIER ET TOWAS / GARAGE AGENCE FORD	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Garages, ateliers, mécanique et soudure	REPUBLIQUE (RUE DE LA) BAGNERES-DE-BIGORRE	338 m
B1	PAMBRUN / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	REPUBLIQUE (RUE DE LA) BAGNERES-DE-BIGORRE	338 m
B1	GUY Alphonse (ETS) / GARAGE + DLI GARAGE DU PIC	Garages, ateliers, mécanique et soudure	REPUBLIQUE (RUE DE LA) N° 47 BAGNERES-DE-BIGORRE	381 m
B1	CASSOU Jean-Andre (ENTREPRISE) / GARAGE , MECANICIEN	Garages, ateliers, mécanique et soudure	REPUBLIQUE (RUE DE LA) N°49 BAGNERES-DE-BIGORRE	397 m
B5	DALIER J. / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	FOIRAIL BAGNERES-DE-BIGORRE	412 m
E3	ESSO STANDART (SA) / STATION SERVICE E S BAGNERES LA MONGIE	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	PYRENEESS (RUE DES) 65200 BAGNERES BAGNERES-DE-BIGORRE	418 m
E2	MEYNIER / SERRURERIE	Ennoblement textile (teinture, impression,...)	BAGNERES-DE-BIGORRE	439 m
E3	BARUS ,(avant) Mme MALFATO / DEPOT DE SUPER	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	BAGNERES-DE-BIGORRE	443 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
A1	CANO José et François (1992), FRUITIER François (1966) / GARAGE + STATION SERVICE GARAGE CANO	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Garages, ateliers, mécanique et soudure, Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	Belgique (AV) N°6 BAGNERES-DE-BIGORRE	464 m
A2	DUSSARD (1) FRUITIER (2) / GARAGE + DLI	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	BAGNERES-DE-BIGORRE	464 m
A2	SNCF / GARE GARE DE BAGNERES-DE-BIGORRE	Transport et installations ferroviaire interurbain de voyageurs (gare de triage et entretien des locomotives)	Belgique (AV DE) BAGNERES-DE-BIGORRE	488 m
A5	FOURCADEAUX, (avant 09/04/1965) GUILLAUME Roger / STATION SERVICE STATION SERVICE BP	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	GENERAL DE GAULLE (RUE) N°56 BAGNERES-DE-BIGORRE	492 m

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
PEROPRADE Mariano (ENTREPRISE) / FQUE ALLUMETTES CHIMIQUES	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...)	BAGNERES-DE-BIGORRE
CHIROUZE Charles (ENTREPRISE) / FQUE ALLUMETTES CHIMIQUES-BOUGIES	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...)	BAGNERES-DE-BIGORRE
SARRAMEA Joseph (ENTREPRISE) / TANNERIE	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	LANUSSE (QUARTIER) BAGNERES-DE-BIGORRE
GUILLAUME Louis / MECANICIEN	Garages, ateliers, mécanique et soudure	MARECHAL PETAIN (RUE DU) BAGNERES-DE-BIGORRE
DEPOT OM	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	BAGNERES-DE-BIGORRE
TISSIER Jacques / ENTREPRENEUR DE PEINTURE	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	BAGNERES-DE-BIGORRE
COOPERA TEUR DU BASSIN DE L'ADOUR / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	BAGNERES-DE-BIGORRE
COMMUNA UTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE BIGORRE / DÉCHARGES D'ORDURES MÉNAGÈRES	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	HÔTEL DE VILLE BAGNERES-DE-BIGORRE
ABADIE FRANCOIS / DEPOT D'EXPLOSIFS	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	BAGNERES-DE-BIGORRE
COMPAGNIE GENERALE DES EAUX / TRANSFORMATEUR PCB	Transformateur (PCB, pyralène, ...)	BAGNERES-DE-BIGORRE
ADOUR EMULSIONS	Centrale d'enrobage (gravi ers enrobés de goudron, pour les routes par exemple)	BAGNERES-DE-BIGORRE
BIGOURDIS STE / STATION SERVICE CHAMPOIN SUPERMARCHÉ	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	BAGNERES-DE-BIGORRE
COOPERA TIVE DU BASSIN DE L'ADOUR / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	BAGNERES-DE-BIGORRE
VERDOUX / GARAGE POUR AMBULANCE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	BAGNERES-DE-BIGORRE
MENVIELLE René / FABRIQUE DE SAVON	Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums	BAGNERES-DE-BIGORRE
BRUNE Joseph / SERRURERIE	Fabrication de coutellerie	BAGNERES-DE-BIGORRE
MODCIATI ET CIE / FABRIQUE DE PAPIER	Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton	BAGNERES-DE-BIGORRE
VILLENEUVE Jean Marie / TEINTURERIE	Ennoblement textile (teinture, impression,...)	BAGNERES-DE-BIGORRE
AYRAE Pierre / TEINTURERIE	Ennoblement textile (teinture, impression,...)	BAGNERES-DE-BIGORRE
ETUDES ET TRAVAUX (STE) / DEPOT D'EXPLOSIFS	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	BAGNERES-DE-BIGORRE
ETUDES ET TRAVUX PUBLICS (STE) / DEPOT D'EXPLOSIFS	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	BAGNERES-DE-BIGORRE
ARRIDEBAT / GARA GISTE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	BAGNERES-DE-BIGORRE
MALANT Pierre / GARA GISTE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	BAGNERES-DE-BIGORRE
AYRAL Pierre / TEINTURERIE	Ennoblement textile (teinture, impression,...)	BAGNERES-DE-BIGORRE
MANET / TEINTURERIE	Ennoblement textile (teinture, impression,...)	BAGNERES-DE-BIGORRE
ANCLA Jean Louis / TEINTURIER ET MARCHANT DE TISSUS	Ennoblement textile (teinture, impression,...)	BAGNERES-DE-BIGORRE
ARRIEUDEBAT Pierre / GARA GISTE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	BAGNERES-DE-BIGORRE
ETUDES ET TRAVAUX (STE) / DEPOT D'EXPLOSIFS	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	BAGNERES-DE-BIGORRE
AUXILIAIRE D'ENTREPRISE ELECTRIQUE ET DE TP / DEPOT D'EXPLOSIFS	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	BAGNERES-DE-BIGORRE
DUPRE André / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	BAGNERES-DE-BIGORRE

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
GAYET Armand / TEINTURERIE	Ennoblement textile (teinture, impression,...)	BAGNERES-DE-BIGORRE
NOLLET KLEBER / GARAGE MECANICIEN	Garages, ateliers, mécanique et soudure	BAGNERES-DE-BIGORRE
TURCQUAND / DLI	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	BAGNERES-DE-BIGORRE
ETUDES ET TRAVAUX (STE) / DEPOT D'EXPLOSIFS	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	BAGNERES-DE-BIGORRE
CAZENNAVE MAURICE / ELECTRICIEN DEPOT DE FERRAILLES	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)	BAGNERES-DE-BIGORRE
COMMUNE DE BAGNERES-DE-BIGORRE / DECHETTERIE	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	BAGNERES-DE-BIGORRE

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	CARRÉ 4
Numéro de dossier	22/LABIESSE/05091
Date de réalisation	24/02/2022
Localisation du bien	15 Rue du Maréchal Foch 65200 Bagnères-de-Bigorre
Section cadastrale	AE 335, AE 334, AE 370
Altitude	547.29m
Données GPS	Latitude 43.065402 - Longitude 0.151669
Désignation du vendeur	LABIESSE
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

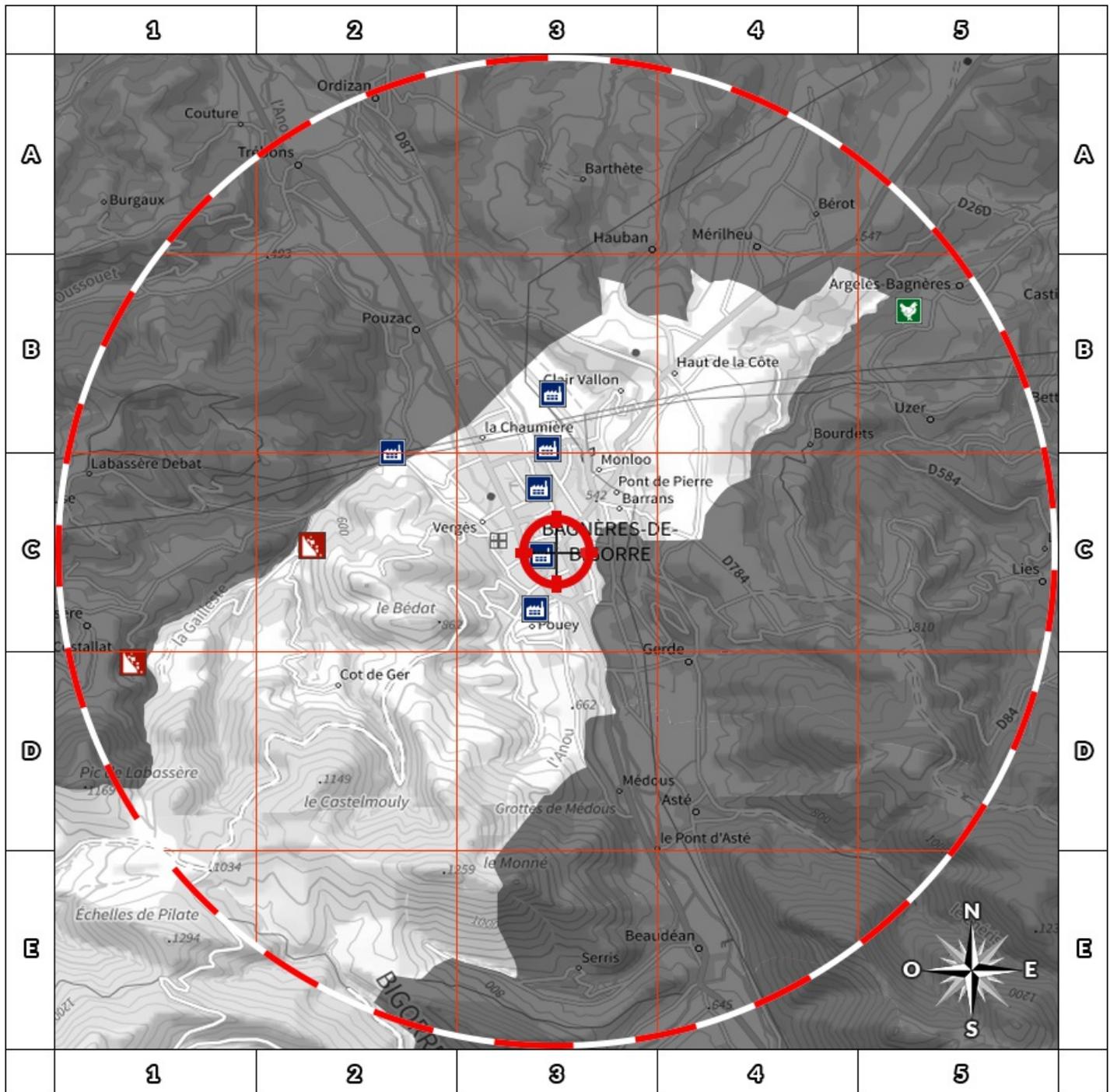
**** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de Bagnères-de-Bigorre



- | | | | |
|--|---------------------|--|-----------------------------|
| | Usine Seveso | | Elevage de porc |
| | Usine non Seveso | | Elevage de bovin |
| | Carrière | | Elevage de volaille |
| | Emplacement du bien | | Zone de 500m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 500m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

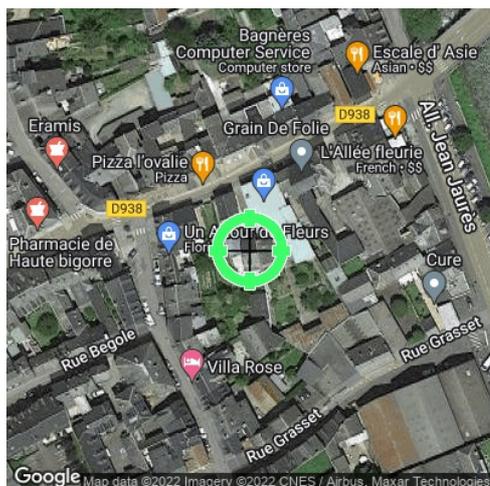
Commune de Bagnères-de-Bigorre

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
	Valeur Initiale	SPEM AERO	6 rue du Castelmouly 65200 BAGNERES DE BIGORRE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	BAGNERES MATERIAUX	La gaillete 65200 BAGNERES DE BIGORRE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Valeur Initiale	AUTO-PUZZLE	Zone Industrielle de la Plaine Est 65200 BAGNERES DE BIGORRE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Valeur Initiale	ALSTOM PARAFODRES	parc d'activité de la haute bigorre ZI de la plaine Est 65200 BAGNERES DE BIGORRE	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ORTEGA Thierry	ZI lieu-dit 'La Plaine Est' 65200 BAGNERES DE BIGORRE	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TRIDELTA PARAFODRES SA	Parc d'activités de Haute-Bigorre Boulevard de l'A'dour BP 256 65200 BAGNERES DE BIGORRE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à plus de 5000m du bien</i>			
ABATTOIR COMMUNAUTAIRE DE HAUTE BIGORRE	rue Jean Sireix 65200 BAGNERES DE BIGORRE	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
REGIE INTERCOMMUNALE TOURMALET	LA MONGIE 65200 BAGNERES DE BIGORRE	En fonctionnement	Non Seveso
		Enregistrement	NON

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	CARRÉ 4
Numéro de dossier	22/LABIESSE/05091
Date de réalisation	24/02/2022
Localisation du bien	15 Rue du Maréchal Foch 65200 Bagnères-de-Bigorre
Section cadastrale	AE 335, AE 334, AE 370
Altitude	547.29m
Données GPS	Latitude 43.065402 - Longitude 0.151669
Désignation du vendeur	LABIESSE
Désignation de l'acquéreur	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	000 AE 335, 000 AE 334, 000 AE 370
------------	------------------------------------

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Nuisances Sonores Aériennes**
 Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
 Cartographie
 Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° _____ du _____ mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble 15 Rue du Maréchal Foch 65200 Bagnères-de-Bigorre	Cadastre AE 335, AE 334, AE 370
--	---

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui non

révisé approuvé date _____

1 si oui, nom de l'aérodrome : _____

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui non

2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui non

révisé approuvé date _____

1 si oui, nom de l'aérodrome : _____

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹
zone B ²
zone C ³
zone D ⁴

forte
forte
modérée

1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

2 (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

3 (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de Bagnères-de-Bigorre

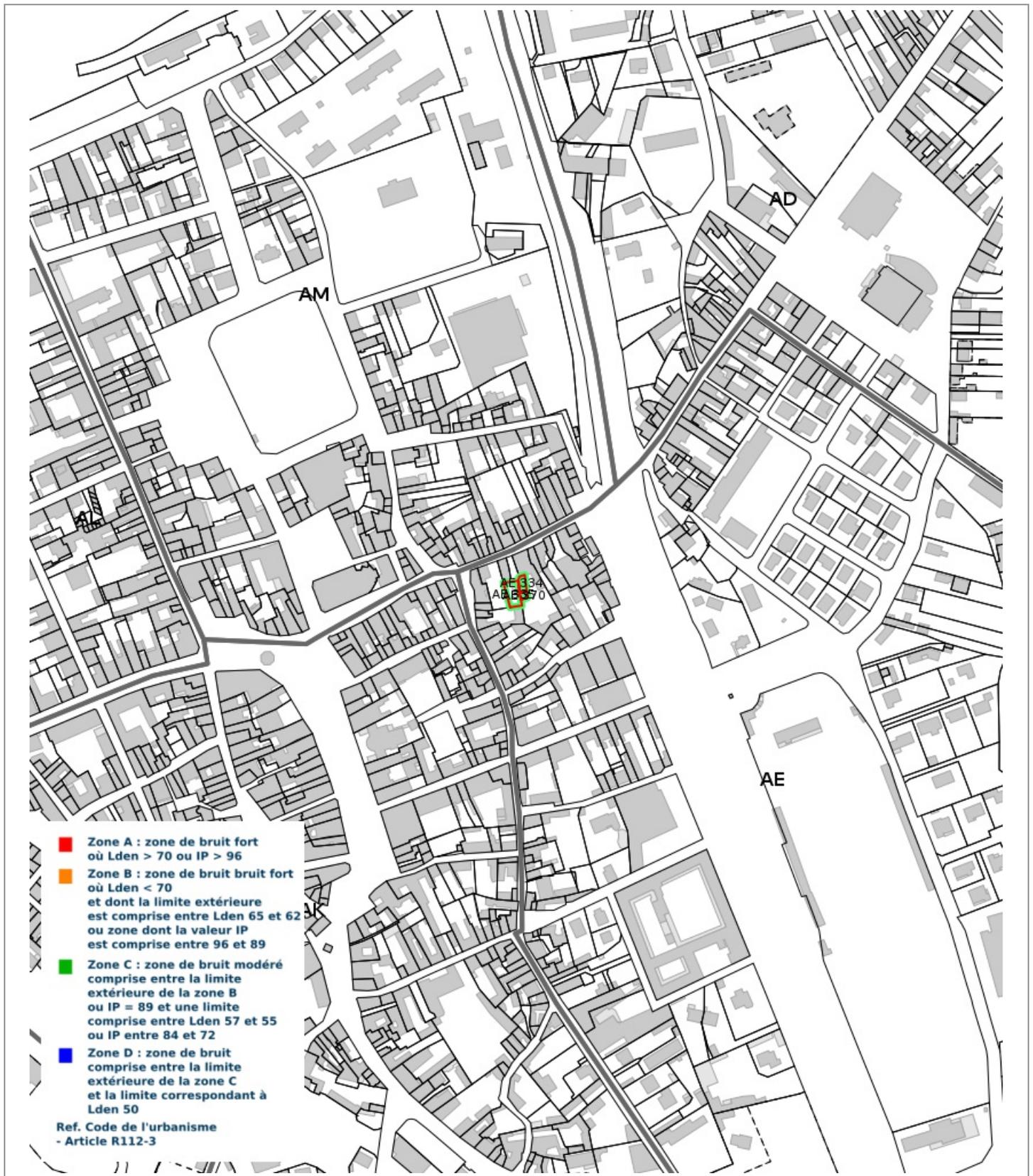
Vendeur - Acquéreur

Vendeur	LABIESSE		
Acquéreur			
Date	24/02/2022	Fin de validité	24/08/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

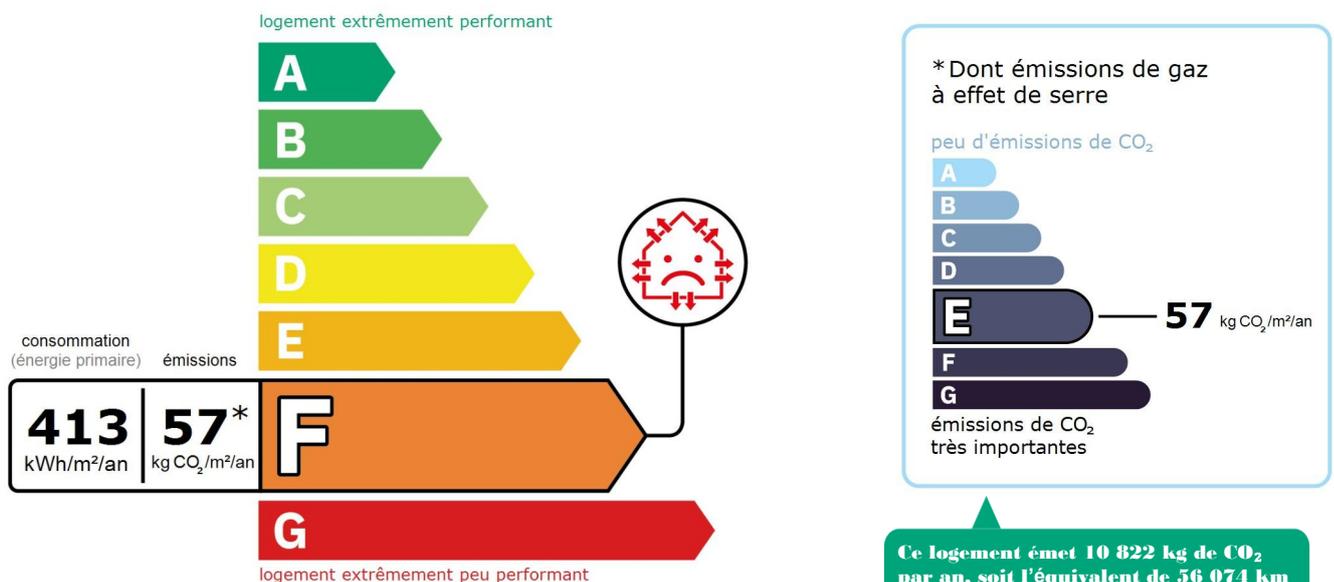


Adresse : **15 Rue du Maréchal Foch**
65200 Bagnères-de-Bigorre (France)

Type de bien : Maison Individuelle
Année de construction : 1900
Surface habitable : **188,09 m²**

Propriétaire : Mme LABIESSE
Adresse :

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 10 822 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 56 074 km parcourus en voiture.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **4 230 €** et **5 770 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

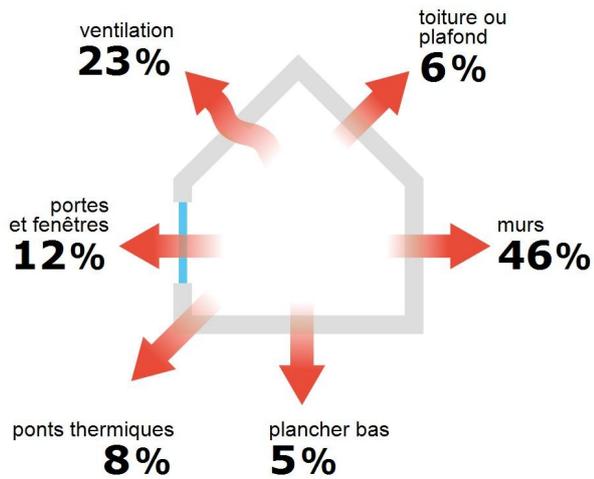
Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

CARRÉ 4
13 Place Gramont
64000 PAU
tel : 0559902194

Diagnostiqueur : Masounabe guillaume
Email : adishatz@carre4.fr
N° de certification : C2020-SE11-061
Organisme de certification : WI CERT

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

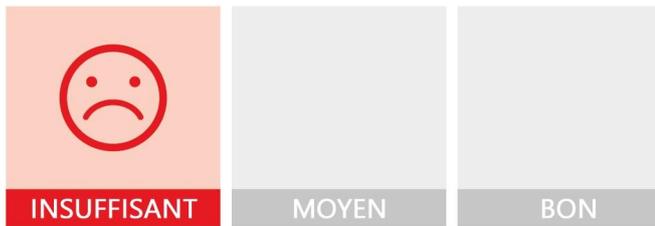


Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



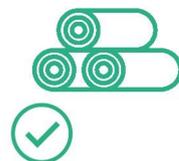
Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



pompe à chaleur



chauffage au bois

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



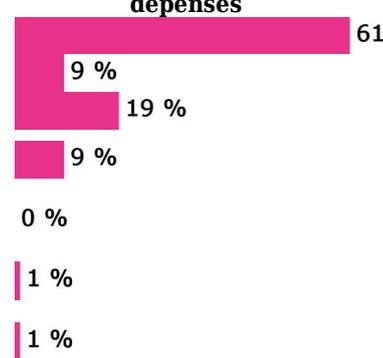
géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Gaz Naturel	42 856 (42 856 é.f.)	entre 2 570 € et 3 490 €	
	 Bois	14 360 (14 360 é.f.)	entre 390 € et 530 €	
	 Electrique	13 094 (5 693 é.f.)	entre 810 € et 1 100 €	
 eau chaude	 Electrique	6 152 (2 675 é.f.)	entre 380 € et 520 €	9 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	 Electrique	854 (371 é.f.)	entre 50 € et 80 €	1 %
 auxiliaires	 Electrique	501 (218 é.f.)	entre 30 € et 50 €	1 %
énergie totale pour les usages recensés :		77 816 kWh (66 173 kWh é.f.)	entre 4 230 € et 5 770 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 148ℓ par jour.

é.f. → énergie finale
Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -16% sur votre facture **soit -855€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 148ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

60ℓ consommés en moins par jour, c'est -23% sur votre facture **soit -133€ par an**

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 45 cm non isolé donnant sur l'extérieur Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 45 cm non isolé donnant sur un cellier Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 45 cm non isolé donnant sur un garage	insuffisante
 Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein Dalle béton non isolée donnant sur un garage	insuffisante
 Toiture/plafond	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure Plafond en plaque de plâtre donnant sur un comble fortement ventilé	insuffisante
 Portes et fenêtres	Porte(s) bois opaque pleine Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, simple vitrage Fenêtres battantes bois, simple vitrage Fenêtres oscillantes bois, double vitrage Fenêtres oscillantes métal sans rupture de ponts thermiques, simple vitrage	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Chaudière individuelle gaz classique installée entre 1986 et 1990 avec en appoint un insert installé à partir de 2018 avec label flamme verte et dans la salle de bain un radiateur électrique NFC, NF** et NF*** avec programmateur avec réduit. Emetteur(s): radiateur bitube sans robinet thermostatique PAC air/air installée à partir de 2015 avec programmateur pièce par pièce (système individuel)
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 200 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 Pilotage	Avec intermittence centrale avec minimum de température Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 6300 à 9500€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 5600 à 8400€

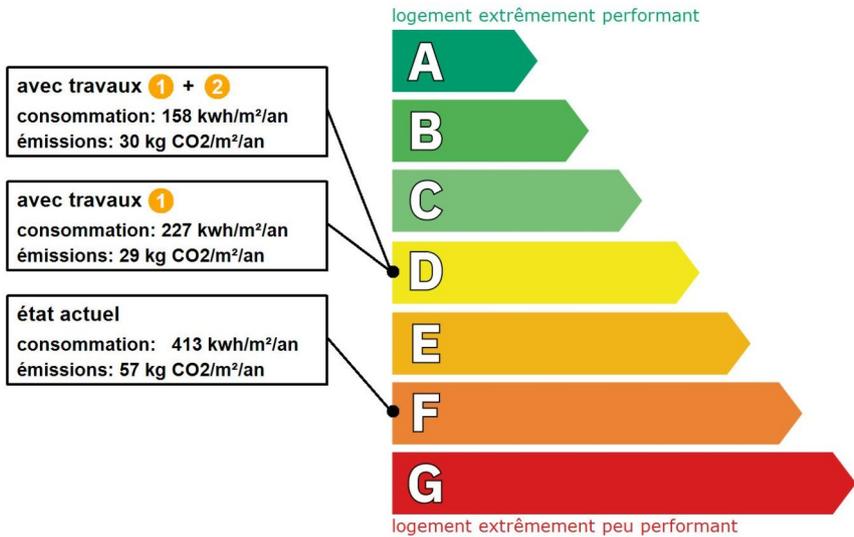
Lot	Description	Performance recommandée
 Chauffage	Remplacer la chaudière actuelle par une chaudière gaz à condensation.	Rendement PCS = 92%
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3

Commentaires :

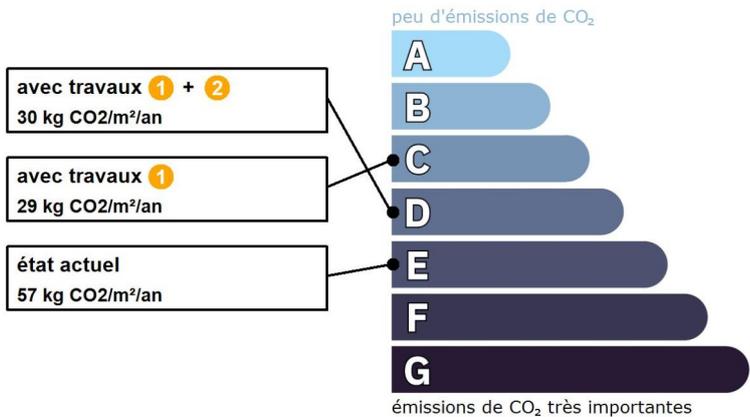
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



FAIRE
TOUT POUR MA RÉNOV'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0303 300 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.23.5]** Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **22/LABIESSSE/05091**

Néant

Date de visite du bien : **24/02/2022**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale AE, Parcelle(s) n° 335, AE 334,**

AE 370.

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	65 Hautes Pyrénées
Altitude	 Donnée en ligne	555 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	 Estimé	1900
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	188,09 m ²
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	3
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,53 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Mur 1 Sud	Surface du mur	 Observé / mesuré	14,77 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	45 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Mur 2 Nord	Surface du mur	 Observé / mesuré	24,45 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	45 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Mur 3 Est	Surface du mur	 Observé / mesuré	20,25 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	45 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Mur 4 Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré	15,04 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	45 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Mur 5 Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré	15,04 m ²

	Type de local non chauffé adjacent	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	un cellier
	Surface Aiu	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	15,04 m ²
	Etat isolation des parois Aiu	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	38 m ²
	Etat isolation des parois Aue	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	45 cm
	Isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
Mur 6 Sud	Surface du mur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	25,65 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	45 cm
	Isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
Mur 7 Nord	Surface du mur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	18,32 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	45 cm
	Isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
Mur 8 Est	Surface du mur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	28,54 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	45 cm
	Isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
Mur 9 Ouest	Surface du mur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	28,54 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	45 cm
	Isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
Mur 10 Sud	Surface du mur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	3,44 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	45 cm
	Isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
Mur 11 Nord	Surface du mur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	3,44 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	45 cm
	Isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
Mur 12 Ouest	Surface du mur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	9,68 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	45 cm
	Isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
Mur 13 Sud	Surface du mur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	17,64 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	un garage
	Surface Aiu	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	17.64 m ²
	Etat isolation des parois Aiu	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	31 m ²
	Etat isolation des parois Aue	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé

	Matériau mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	45 cm
	Isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non
Plancher	Surface de plancher bas	<input type="radio"/> Observé / mesuré	69,48 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	<input type="radio"/> Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	<input type="radio"/> Observé / mesuré	34 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	<input type="radio"/> Observé / mesuré	69,48 m ²
	Type de pb	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non
		Surface de plancher bas	<input type="radio"/> Observé / mesuré
Plancher 2	Type de local non chauffé adjacent	<input type="radio"/> Observé / mesuré	un garage
	Surface Aiu	<input type="radio"/> Observé / mesuré	5.9 m ²
	Etat isolation des parois Aiu	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	<input type="radio"/> Observé / mesuré	19 m ²
	Etat isolation des parois Aue	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non isolé
	Type de pb	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non
Plafond 1	Surface de plancher haut	<input type="radio"/> Observé / mesuré	93,47 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	<input type="radio"/> Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	forte suspicion
	Année isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	1900
Plafond 2	Surface de plancher haut	<input type="radio"/> Observé / mesuré	5,9 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	<input type="radio"/> Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	<input type="radio"/> Observé / mesuré	5,9 m ²
	Surface Aue	<input type="radio"/> Observé / mesuré	7,67 m ²
	Etat isolation des parois Aue	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Plafond en plaque de platre
	Isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	1900
Fenêtre 1 Sud	Surface de baies	<input type="radio"/> Observé / mesuré	1,65 m ²
	Placement	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur Sud
	Orientation des baies	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Volets roulants bois (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	<input type="radio"/> Observé / mesuré	15 - 30°
	Fenêtre 2 Sud	Surface de baies	<input type="radio"/> Observé / mesuré
Placement		<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur Sud
Orientation des baies		<input type="radio"/> Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage		<input type="radio"/> Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		<input type="radio"/> Observé / mesuré	Fenêtres battantes

	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants bois (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	15 - 30°
Fenêtre 3 Est	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,24 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	60 - 90°
	Fenêtre 4 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré
Placement		 Observé / mesuré	Mur 6 Sud
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	non
Type de vitrage		 Observé / mesuré	simple vitrage
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets		 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		 Observé / mesuré	Masque homogène
Hauteur a (°)		 Observé / mesuré	15 - 30°
Fenêtre 5 Nord		Surface de baies	 Observé / mesuré
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 6 Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Masque homogène

Fenêtre 6 Est	Hauteur a (°)	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	30 - 60°
	Surface de baies	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	0,24 m²
	Placement	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 7 Nord
	Orientation des baies	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Masque homogène
	Fenêtre 7 Est	Hauteur a (°)	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré
Surface de baies		<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	1,45 m²
Placement		<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 8 Est
Orientation des baies		<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Est
Inclinaison vitrage		<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie		<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité		<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
Type de vitrage		<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	simple vitrage
Positionnement de la menuiserie		<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie		<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets		<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Volets roulants bois (tablier < 12mm)
Type de masques proches		<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Masque homogène
Fenêtre 8 Ouest		Hauteur a (°)	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré
	Surface de baies	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	1,32 m²
	Placement	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 8 Est
	Orientation des baies	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Volets roulants bois (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Masque homogène
	Fenêtre 9 Sud	Hauteur a (°)	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré
Surface de baies		<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	0,63 m²
Placement		<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 9 Ouest
Orientation des baies		<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage		<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie		<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité		<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
Type de vitrage		<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	simple vitrage

Fenêtre 10 Sud	Positionnement de la menuiserie	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Pas de protection solaire	
	Type de masques proches	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Surface de baies	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	0,95 m ²	
	Placement	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Mur 10 Sud	
	Orientation des baies	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Sud	
	Inclinaison vitrage	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type volets	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Pas de protection solaire		
Type de masques proches	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche		
Type de masques lointains	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Absence de masque lointain		
Fenêtre 11 Sud	Surface de baies	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	0,63 m ²	
	Placement	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Mur 10 Sud	
	Orientation des baies	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Sud	
	Inclinaison vitrage	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	≤ 75°	
	Type ouverture	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes	
	Type menuiserie	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	14 mm	
	Présence couche peu émissive	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Volets roulants aluminium	
	Type de masques proches	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Absence de masque lointain		
Fenêtre 12 Est	Surface de baies	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	0,24 m ²	
	Placement	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Plafond	
	Orientation des baies	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Est	
	Inclinaison vitrage	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	≤ 75°	
	Type ouverture	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes	
	Type menuiserie	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques	
	Présence de joints d'étanchéité	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Pas de protection solaire	
	Type de masques proches	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Porte-fenêtre 1 Sud	Surface de baies	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	5,46 m ²
		Placement	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Mur 1 Sud
Orientation des baies		<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Sud	

	Inclinaison vitrage	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Baie en fond de balcon
	Avancée l (profondeur des masques proches)	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	< 2 m
	Type de masques lointains	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	60 - 90°
Porte-fenêtre 2 Sud	Surface de baies	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	4,51 m ²
	Placement	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 6 Sud
	Orientation des baies	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	60 - 90°
Porte-fenêtre 3 Sud	Surface de baies	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	2,58 m ²
	Placement	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 6 Sud
	Orientation des baies	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	15 - 30°
Porte	Surface de porte	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	5,59 m ²
	Placement	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 2 Nord
	Nature de la menuiserie	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type de pont thermique	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Porte-fenêtre 1 Sud
	Type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	7,3 m

	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Fenêtre 1 Sud
	Type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	5,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 3	Type de pont thermique	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Fenêtre 2 Sud
	Type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	4,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 4	Type de pont thermique	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Porte
	Type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	6,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 5	Type de pont thermique	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 3 Est / Fenêtre 3 Est
	Type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 6	Type de pont thermique	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 6 Sud / Porte-fenêtre 2 Sud
	Type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	6,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 7	Type de pont thermique	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 6 Sud / Porte-fenêtre 3 Sud
	Type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	5,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 8	Type de pont thermique	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 6 Sud / Fenêtre 4 Sud
	Type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	4,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 9	Type de pont thermique	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 7 Nord / Fenêtre 5 Nord
	Type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	5,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 10	Type de pont thermique	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 8 Est / Fenêtre 6 Est
	Type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 11	Type de pont thermique	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 8 Est / Fenêtre 7 Est
	Type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	4,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm

	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 12	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 9 Ouest / Fenêtre 8 Ouest
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 13	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 10 Sud / Fenêtre 9 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 14	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 10 Sud / Fenêtre 10 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 15	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Refend
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT l	 Observé / mesuré	3,1 m
Pont Thermique 16	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT l	 Observé / mesuré	5,7 m
Pont Thermique 17	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Refend
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT l	 Observé / mesuré	3,1 m
Pont Thermique 18	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT l	 Observé / mesuré	9,7 m
Pont Thermique 19	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 3 Est / Refend
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT l	 Observé / mesuré	3,1 m
Pont Thermique 20	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 3 Est / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT l	 Observé / mesuré	6,6 m
Pont Thermique 21	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Refend
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT l	 Observé / mesuré	3,1 m
Pont Thermique 22	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT l	 Observé / mesuré	4,8 m
Pont Thermique 23	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 5 Ouest / Refend
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT l	 Observé / mesuré	3,1 m
Pont Thermique 24	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 5 Ouest / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT l	 Observé / mesuré	4,3 m
Pont Thermique 25	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 6 Sud / Plancher Int.
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT l	 Observé / mesuré	5 m
Pont Thermique 26	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 6 Sud / Refend
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT l	 Observé / mesuré	2,5 m

Pont Thermique 27	Type PT	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur 7 Nord / Plancher Int.
	Type isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT l	<input type="radio"/> Observé / mesuré	5 m
Pont Thermique 28	Type PT	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur 7 Nord / Refend
	Type isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT l	<input type="radio"/> Observé / mesuré	2,5 m
Pont Thermique 29	Type PT	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur 8 Est / Refend
	Type isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT l	<input type="radio"/> Observé / mesuré	2,5 m
Pont Thermique 30	Type PT	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur 9 Ouest / Plancher Int.
	Type isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT l	<input type="radio"/> Observé / mesuré	11,3 m
Pont Thermique 31	Type PT	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur 9 Ouest / Refend
	Type isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT l	<input type="radio"/> Observé / mesuré	2,5 m
Pont Thermique 32	Type PT	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur 10 Sud / Refend
	Type isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT l	<input type="radio"/> Observé / mesuré	2,5 m
Pont Thermique 33	Type PT	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur 11 Nord / Refend
	Type isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT l	<input type="radio"/> Observé / mesuré	2,5 m
Pont Thermique 34	Type PT	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur 12 Ouest / Refend
	Type isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT l	<input type="radio"/> Observé / mesuré	2,5 m
Pont Thermique 35	Type PT	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur 13 Sud / Plancher
	Type isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT l	<input type="radio"/> Observé / mesuré	4 m

Systemes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	<input type="radio"/> Observé / mesuré Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	<input type="radio"/> Observé / mesuré plusieurs
Chauffage 1	Type d'installation de chauffage	<input type="radio"/> Observé / mesuré Installation de chauffage avec appoint
	Nombre de niveaux desservis	<input type="radio"/> Observé / mesuré 3
	Type générateur	<input type="radio"/> Observé / mesuré Gaz Naturel - Chaudière gaz classique installée entre 1986 et 1990
	Année installation générateur	<input type="radio"/> Observé / mesuré 1989
	Energie utilisée	<input type="radio"/> Observé / mesuré Gaz Naturel
	Cper (présence d'une ventouse)	<input type="radio"/> Observé / mesuré non
	Présence d'une veilleuse	<input type="radio"/> Observé / mesuré oui
	Chaudière murale	<input type="radio"/> Observé / mesuré non
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	<input type="radio"/> Observé / mesuré non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	<input type="radio"/> Observé / mesuré non
	Type générateur	<input type="radio"/> Observé / mesuré Bois - Insert installé à partir de 2018 avec label flamme verte
	Année installation générateur	<input type="radio"/> Observé / mesuré 2018
	Energie utilisée	<input type="radio"/> Observé / mesuré Bois
	Type de combustible bois	<input type="radio"/> Observé / mesuré Bûches
Type émetteur	<input type="radio"/> Observé / mesuré Radiateur bitube sans robinet thermostatique	
Température de distribution	<input type="radio"/> Observé / mesuré supérieur à 65°C	
Année installation émetteur	<input type="radio"/> Observé / mesuré 1960 (estimée en fonction de la marque et du modèle)	

Chauffage 2	Chauffage électrique dans la salle de bain (§9.4)	🔗 Observé / mesuré	Radiateur électrique NFC, NF** et NF***
	Type de chauffage	🔗 Observé / mesuré	central
	Equipement intermittence	🔗 Observé / mesuré	Avec intermittence centrale avec minimum de température
	Type d'installation de chauffage	🔗 Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	🔗 Observé / mesuré	20,63 m ²
	Type générateur	🔗 Observé / mesuré	Electrique - PAC air/air installée à partir de 2015
	Année installation générateur	🔗 Observé / mesuré	2018
	Energie utilisée	🔗 Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	🔗 Observé / mesuré	PAC air/air installée à partir de 2015
	Année installation émetteur	🔗 Observé / mesuré	2018
	Surface chauffée par l'émetteur	🔗 Observé / mesuré	20,63 m ²
	Type de chauffage	🔗 Observé / mesuré	central
	Equipement intermittence	🔗 Observé / mesuré	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température
	Nombre de niveaux desservis	🔗 Observé / mesuré	3
Eau chaude sanitaire	Type générateur	🔗 Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
	Année installation générateur	🔗 Observé / mesuré	2010 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	🔗 Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	🔗 Observé / mesuré	non
	Type de distribution	🔗 Observé / mesuré	production volume habitable traversant des pièces alimentées non contiguës
	Type de production	🔗 Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	🔗 Observé / mesuré	200 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par WI CERT -

Informations société : CARRÉ 4 13 Place Gramont 64000 PAU

Tél. : 0559902194 - N°SIREN : 89285877300010 - Compagnie d'assurance : AXA France IARD n° 10792053504